

## **ANNEXE N°7**

---



## Cadre 1 - Producteur et nature des déchets remis

Nom de l'exploitation : <i>EHA Pasquier</i> (ou Raison sociale) <i>CHH</i>	Signature <i>[Signature]</i>	<input checked="" type="checkbox"/> agriculteur <input type="checkbox"/> autre utilisateur professionnel
Nom et Prénom : du responsable		CP : <i>49</i> Commune : <i>Clairac</i>

Déclare remettre ce jour, au Distributeur dénommé dans le cadre 2, les déchets suivants (préciser la nature et les quantités des déchets apportés), atteste l'exactitude des renseignements ci-dessous, et certifie que les déchets sont conformes aux critères d'acceptation ADIVALOR.

## Emballages Vides : indiquer l'unité de compte (kg, saches, fagots, nombre)

<input type="checkbox"/> Bidons (≤ 25 litres)	<input checked="" type="checkbox"/> Boîtes et sacs <i>7</i>	<input type="checkbox"/> Fûts (> 25 litres)	<input type="checkbox"/> Big-Bags (fertilisants, semences)	<input type="checkbox"/> Sacs plastiques (fertilisants)	<input type="checkbox"/> Autres déchets (préciser)
---	--	---	---	--	---

## Films Agricole Usagés (en kg)

<input type="checkbox"/> classe A Serres clair	<input type="checkbox"/> classe B Semi-forçage peu souillé clair	<input type="checkbox"/> classe C1 Paillage clair	<input type="checkbox"/> classe C2 Semi-forçage souillé clair	<input type="checkbox"/> classe D Ensilage couleur	<input type="checkbox"/> classe E1 Enrubannage couleur	<input type="checkbox"/> classe E2 Hors-sol couleur	<input type="checkbox"/> classe F Paillage couleur
---	--	--	---	---	--	--	---

## Cadre 2 - Distributeur

Raison sociale : <i>BELLAVOZ SA</i>	CP : <i>49200</i>	Commune : <i>Muret les F.</i>
Certifie que le Producteur mentionné dans le cadre 1 nous a remis les déchets désignés dans le cadre 1 et ce, conformément aux critères d'acceptation ADIVALOR, pour les faire valoriser dans le cadre de procédures conformes à la réglementation en vigueur.		Date : <i>24/01/16</i>
		Cachet Distributeur : <i>[Signature]</i>

## Cadre 3 - Filière de valorisation

ADIVALOR atteste que les déchets remis par le Producteur, dénommé dans le cadre 1 au Distributeur dénommé dans le cadre 2 sont pris en charge pour être valorisés dans le cadre de procédures conformes à la réglementation en vigueur.

LABO 79  
ZA Av de la Promenade  
79144 CERIZAY  
Tél : 05.49.80.89.85  
Fax : 05.49.80.16.28

## CONTRAT D'ENGAGEMENT POUR L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS VÉTÉRINAIRES

### Engagement de l'éleveur

N° élevage :

Nom : Earl LMA Pasquier  
Adresse La Bergeronnière  
79140 Cerizay

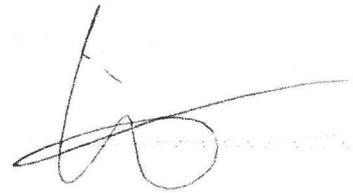
### Je m'engage à :

- ↳ N'utiliser que les conteneurs spécifiques destinés à cet usage, n'utiliser que les fûts mis à disposition par la filière,
- ↳ Entreposer chaque fût dans un lieu facile d'accès et d'entretien, protégé et clos, à l'abri des intempéries et des nuisibles (un maximum de trois mois est toléré pour le remplissage des fûts),
- ↳ Vérifier que le numéro de mon élevage est bien indiqué sur le fût,
- ↳ Déposer uniquement les déchets d'activité de soins vétérinaires (aiguilles, lames, bistouri, seringues, flacons vides et restes périmés, matériel souillé, sondes) [en cas de doute, demander à votre vétérinaire],
- ↳ Ne pas compacter le contenu du fût, qui ne doit pas dépasser 15kg,
- ↳ Respecter la modalité de la collecte, c'est à dire :
  - Apporter le fût fermé et scellé, propre extérieurement sur le lieu de collecte (un surcoût est appliqué en cas de surcharge ou de salissure par l'organisme collecteur),
  - Le transporter moi-même au site de regroupement aux dates et horaires prévus à cet effet (le tarif préférentiel, voire l'enlèvement proprement dit ne s'applique qu'à ces dates précises)
- ↳ Reprendre un fût vide à chaque apport d'un fût plein,
- ↳ Régler le montant facturé pour la prestation

Fait en double exemplaire le 19 Septembre 2012 Signature

### Engagement du vétérinaire

LABO 79  
Avenue de la Promenade 79140 Cerizay



### Je m'engage à :

- ↳ Reprendre à l'éleveur les fûts rapportés aux dates et horaires prévus,
- ↳ Ouvrir mon site aux éleveurs au moins tous les trois mois,
- ↳ Inscrire le numéro d'élevage sur le fût vide au marqueur indélébile
- ↳ Délivrer à l'éleveur un bordereau de prise en charge de son fût rapporté et à en conserver une copie
- ↳ Mettre à disposition des fûts vidés aux éleveurs

Fait en double exemplaire le 19 Septembre 2012 Signature

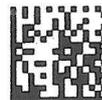
Dr Julie FONTAINE  
Vétérinaire n°20400

LABO 79  
Avenue de la Promenade  
79140 CERIZAY  
Tél. : 05.49.80.89.85  
Fax : 05.49.80.16.28

Formulaire Cerfa  
N° 11351\*04

**Bordereau de suivi  
des déchets d'activités de soins  
à risques infectieux**

Code de la Santé publique art. R 1335-4  
Arrêté du 7 septembre 1999  
Arrêté du 29 mai 2009



La personne responsable de l'élimination des déchets (PRED) conserve le feuillet n°4 après remise des déchets

Le collecteur / transporteur conserve le feuillet n°3 après remise des déchets

L'exploitant de l'installation destinataire renvoie le feuillet n°1 à la personne responsable de l'élimination des déchets (PRED) et conserve le feuillet n°2

Bordereau n° 1B0000034676\_P01

<b>Personne responsable de l'élimination des déchets (PRED)</b>		Identification des déchets au titre de l'ADR UN 3291 déchet d'hôpital non spécifié, NSA,6.2,II		Code -nomenclature des déchets 1 8 0 2 0 2	
Nom ou dénomination - Adresse 79182 FILI@VET ELEVEURS PARC D'ACTIVITES @LPHAPARC @LPHASUD 7 RUE DES ARTISANS 79300 BRESSUIRE		Designation des conditionnements remis Carton <b>Fûts</b> Coll. GRV Jerricane		Capacité (litres) Nombre 50 1	
Cachet		Quantité de déchets remis (en kg) <input type="checkbox"/> Réelle 15 kg <input checked="" type="checkbox"/> Estimée		Quantité de déchets remis (en L) : ..... L	
N° SIRET		Date de remise au collecteur/transporteur		2 4 1 1 2 0 1 5	
Téléphone		Fax ou mél		Nom et signature de la personne responsable de l'élimination des déchets (PRED) DR MARGUERIE JOCELYN	
0 5 4 9 8 1 4 9 0 6		05 49 81 86 72			
<b>Collecteur / Transporteur</b>		Refus de prise en charge : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Partiel		Date du refus de prise en charge	
Nom ou dénomination - Adresse SITA OUEST - MEDIC'UP - LES HERBIERS ZI. LA BUZENIERE - BP 514 85505 LES HERBIERS		Motif du refus de prise en charge et quantités concernées :			
Cachet		Designation des conditionnements transportés Carton <b>Fûts</b> Coll. GRV Jerricane		Capacité (litres) Nombre 50 1	
Réceissé n° 2015-17		Département 35		Limite de validité 27/02/2020	
N° SIRET		Quantité de déchets transportés (kg) <input type="checkbox"/> Réelle 15 kg <input checked="" type="checkbox"/> Estimée		Quantité de déchets transportés (L) : ..... L	
3 4 4 2 6 3 7 0 2 0 0 4 2 7		Date de remise à l'installation destinataire		2 4 1 1 2 0 1 5	
Téléphone		Fax ou mél		J'atteste avoir pris connaissance des informations déclarées par la personne responsable de l'élimination des déchets (PRED)	
0 2 5 1 6 6 8 6 3 2				Nom et signature	
<b>Installation destinataire</b>		Designation des conditionnements acceptés Carton <b>Fûts</b> Coll. GRV Jerricane		Capacité (litres) Nombre 50 1	
Nom ou dénomination - Adresse ALCEA 415 RUE DE L'ETIER 44300 NANTES		Quantité de déchets acceptés : 15 kg		Date de prise en charge	
Cachet		Opération (Code du traitement) <input type="checkbox"/> Incinération (D10) <input checked="" type="checkbox"/> Incinération + valorisation énergétique (R1) <input type="checkbox"/> Prétraitement par démolition (D9)		Date de l'opération	
N° SIRET		7 5 1 3 8 0 5 6 9 0 0 0 2 8		27 NOV 2015	
Téléphone		Fax ou mél		J'atteste avoir pris connaissance des informations déclarées par la personne responsable de l'élimination des déchets (PRED)	
0 2 4 3 5 9 6 0 2 7		02.43.59.60.40		415 rue de l'etier - 44300 NANTES Tél. : 02 40 52 85 50 - Fax : 02 40 52 85 50 Siren : 751 380 569	
Refus de prise en charge <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> partiel		Date du refus de prise en charge		Nom et signature de l'exploitant	

## **ANNEXE N°8**

---

## Grille des prix de rémunération des fumiers

Applicable au 01/04/2017

Prix du blé tendre (€ HT/t) (source: AGRITEL- Marché physique de la veille - Base juillet rendu Rouen sans majoration)	≤ 140	≥ 140	≥ 160	≥ 180	≥ 200	≥ 220	≥ 240	≥ 260
Prix rémunération du fumier (€ HT/t) : Prix de référence	0 €	3,00 €	4,00 €	5,00 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €	9,00 €
Classe A : Fumier sur copeaux	prix de référence	prix de référence	prix de référence	prix de référence	prix de référence	prix de référence	prix de référence	prix de référence
Classe B : Copeaux et pailles coupées	Facturé par VIOLLEAU à 2 €	-2 € du prix de référence						
Classe C : Pailles courtes (coupées, broyées)	Facturé par VIOLLEAU à 2,50 €	-2,50 € du prix de référence						
Classe D : Pailles longues (non coupées, non broyées)	Facturé par VIOLLEAU à 4 €	Pas de rémunération						

Prix de rémunération pour du fumier de volailles sur copeaux (prix de référence) hors fumier de canards

La date retenue pour le prix est la date d'appel d'enlèvement du produit.

Le chargement des fumiers est à la charge de l'exploitant et le transport reste à la charge de la SAS VIOLLEAU.

Le Fournisseur :

Merci de nous préciser le type de fumier :

(voir ci-dessus les classes)

Classe A

Classe C

Classe B

Classe D

Date :

Le

Nom du signataire :

Cachet, signature suivi de la mention "lu et approuvé"

*Lu et approuvé*  
**EARL LMA PASQUIER**  
 La Bergeonnière  
 79140 CIRIÈRES  
 Tél/Fax : 05.49.81.10.59  
 SIRET : 379 031 511 00023

La SAS VIOLLEAU :

Date :

Le 28/02/17

Nom du signataire : Monsieur Dominique BILLARD

Cachet, signature suivi de la mention "lu et approuvé"

*Lu et approuvé*  
**VIOLLEAU SAS**  
 au capital de 1.000.000 €  
 La Ronde - 27 La Goutte  
 79380 LA FOREST-SUR-S.  
 Tél : 05 49 72 82 82 - Fax : 05 49  
 TOUS PRODUITS DU SOL

**AVENANT MODIFICATIF N° 4**  
**AU CONTRAT DE REPRISE DE FUMIER N° 2011-142**

Le contenu de l'article 1 « **OBJET DU CONTRAT** » est remplacé par,

Pendant toute la durée du contrat, la SAS VIOLLEAU s'engage à reprendre à l'**EARL LMA PASQUIER** le fumier provenant exclusivement de ses élevages de poulets, dindons et pintades situés à « Bois Vent », « Puy Rôti », « la Bergeonnière » et « la Fuzelière », d'une superficie de **7 800 m<sup>2</sup>** (fumier sur paille et copeaux) pour une totalité de **44 275 de N, 40 998 de P2O5 et 44945 de K2O, et un total de 2 295 T. de fumier.**

Les autres articles du dit-contrat restent inchangés.

Fait à La Ronde, le 16 février 2017

SAS VIOLLEAU  
Le Directeur Général

L'Eleveur  
précédé de la mention

" lu et approuvé "

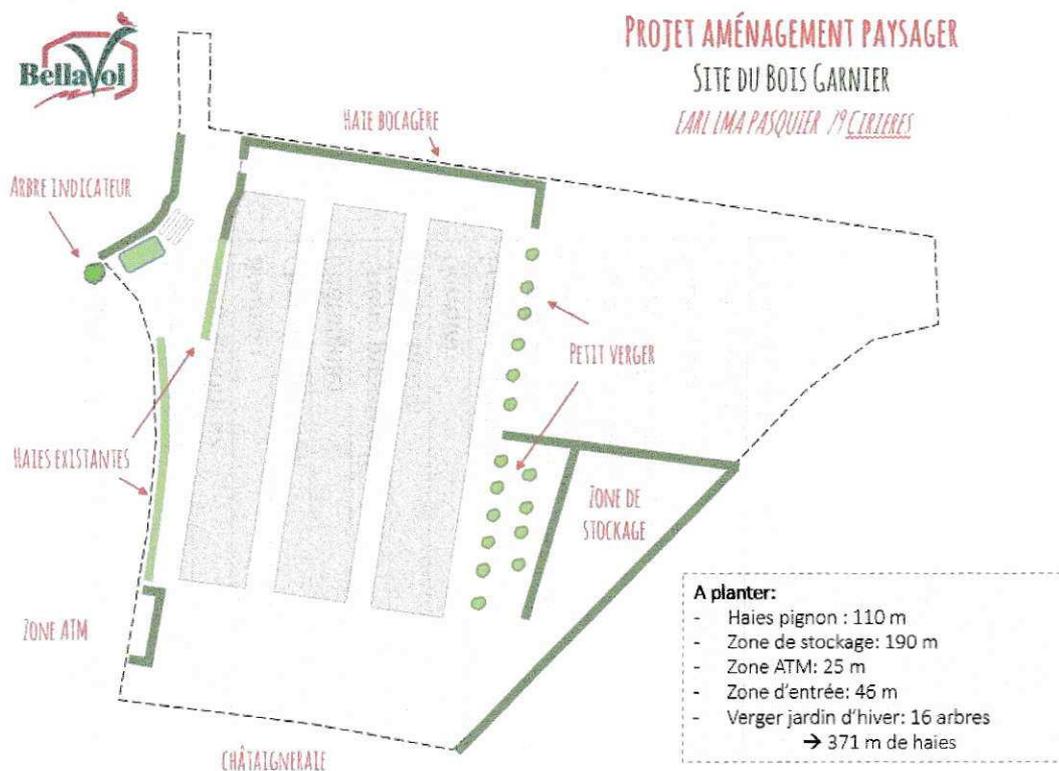
**EARL LMA PASQUIER**  
La Bergeonnière  
79140 CIRIÈRES  
Tél/Fax : 05.49.81.10.59  
SIRET : 379 031 511 00023

## **ANNEXE N°9**

---

## PROJET PLANTATION CHEZ ANNABELLE ET LOUIS-MARIE PASQUIER

**Contexte :** Projet d'aménagement du site du Bois Garnier suite à la construction des 2 bâtiments pour l'intégration paysagère et la protection du site. Projet d'aménagement des sites du Puy Rôti et du Bois Vent pour l'intégration paysagère du site, notamment du fait de la proximité de maisons d'habitation de tiers.



### Aménagements prévus :

- Site du Bois Garnier (voir schéma) :
  - 110 m de haie au pignon nord des bâtiments (85m), sur chaque côté du portail d'entrée et sur le retour est du chemin (15m)
  - 190 m de haie autour d'une zone de stockage
  - 25 m de haie prévues pour aménager la zone ATM (aménagement encore à définir)
  - 46 m de haie pour aménager l'entrée du site, derrière les cuves de gaz et la réserve incendie (35m) et devant le parking (~11m)
  - 16 arbres isolés pour aménager la zone devant le jardin d'hiver. Il a été envisagé des arbres fruitiers → 371 m de haies et 16 arbres

## LISTE DES VEGETAUX SUBVENTIONNES CD72 POUR LA REALISATION DE HAIE CHAMPETRE

### ARBRES DE HAUT JET (HJ)

Chêne pédonculé
Chêne chevelu
Chêne sessile
Erable plane
Erable sycomore
Frêne commun
Hêtre
Merisier
Noyer commun
Tremble
Peuplier noir

### ARBRES MOYENS OU DE LA CEPEE

Alisier Torminal
Aulne glutineux
Bouleau
Charme commun
Châtaignier
Chêne pubescent
Chêne tauzin
Cormier
Erable champêtre
Orme lutèce
Poirier sauvage
Pommier sauvage
Robinier faux acacia
Saule blanc
Saule cassant
Tilleul à feuille de coeur

### ARBUSTES

Bourdaine
Cerisier Ste Lucie
Cornouiller mâle
Cornouiller sanguin
Cytise
Eglantier
Fusain d'Europe
Genêt à balai
Houx
Lilas commun
Néflier
Noisetier commun
Noisetier à fruits
Prunellier
Saule marsault
Saule osier
Saule roux
Sureau noir
Troène vulgaire
Viorne lantana
Viorne obier

## **ANNEXE N°10**

---

SECANIM CENTRE S.A.S.  
ROUTE DE NIORT  
85490 BENET  
SAS au Capital de 2 951 805 EUROS  
R.C.S. RCLa Roche s/Yon 403264161  
No de TVA : FR56403264161  
No Siret : 40326416100049

Centre de collecte  
SECANIM CENTRE BENET  
ROUTE DE NIORT  
85490 BENET  
No Agrément : FR.85.020.001 (85020448)  
No Siret : 40326416100049

BORDEREAU D'ENLEVEMENT

DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT COMMERCIAL

Lieu d'enlèvement

CodeTiers : 3249593  
NOM : GAEC PASQUIER  
Adresse :  
LES FUZELIERES  
Code Postal : 79140  
Commune : CIRIERE  
No d'exploitation : 79091912  
No Agrément :  
No Siret :

Date d'enlèvement : 18/01/19  
Heure d'enlèvement : 14H57  
No de tournée : ER1  
No chargement : 261132  
Immatriculation : EC 260 BM  
Agrément transport :  
Agent de collecte : HUVELIN FREDERIC  
No d'expédition : 33577442  
No demande : 16/01/19 19:03 4208552

Détails de l'enlèvement

DESIGNATION	CATEGORIE	QUANTITÉ	No identification	BAC	POIDS (KG)
Anomalie	SANITAIRE				
LOT VOLAILLES DE CHAIR	C2	1,000			800
Poids total effectif :					800KG

CONDITIONS D'ENLEVEMENT

SIGNATURE DU CLIENT

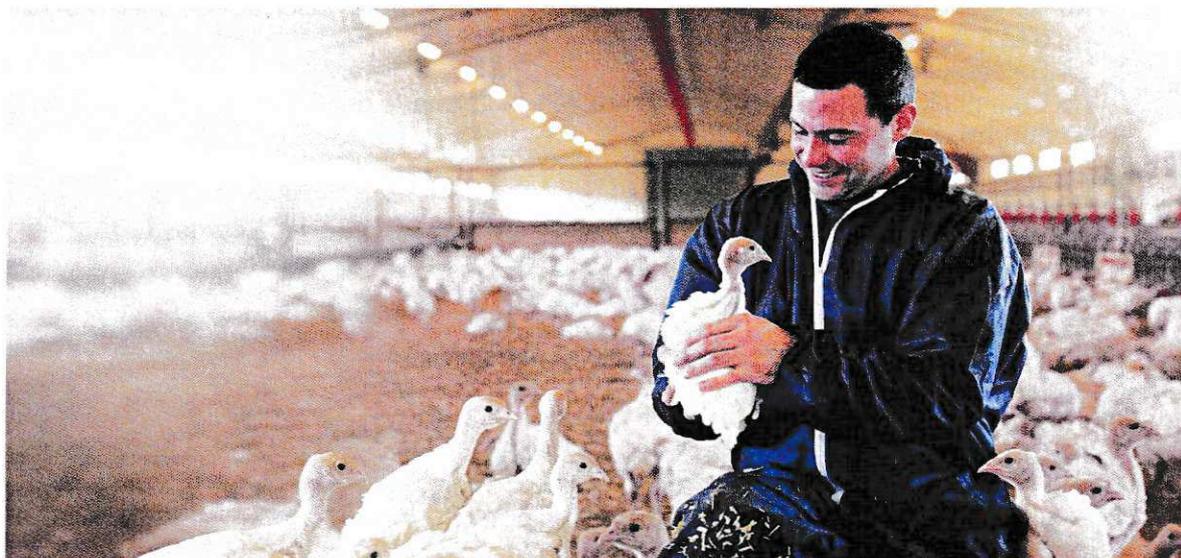
SIGNATURE DE L'AGENT DE COLLECTE

Signé HUVELIN FREDERIC

Toutes contestations seront jugées par le tribunal de LA ROCHE SUR YON  
Même en cas d'appel en garantie. Les acceptations de règlement ne constituent  
pas une dérogation à cette clause attributive de juridiction.

## **ANNEXE N°11**

---



# NATURE D'ÉLEVEURS

Contrat de Progrès Amont de LDC

OPA et ELEVAGES de  
Volailles de Chair



Contrat de progrès Nature d'éleveurs	Création : 24/01/2018	Révision : 30/07/2018	Indice : 2	p. 3/29
--------------------------------------	--------------------------	--------------------------	------------	---------

- 4.2 Barrières sanitaires des bâtiments et des abords
  - 4.2.1 Barrières sanitaire des bâtiments
  - 4.2.2 Barrières sanitaires des abords
- 4.3 Plan de circulation : accès des véhicules aux sites d'exploitation volaille.
  - 4.3.1 Définition du plan de circulation
  - 4.3.2 Formalisation du plan
  - 4.3.3 Mise en place d'une signalétique
  - 4.3.4 Equipement en points d'eau
  - 4.3.5 Conditions d'accès de véhicules dans le site d'exploitation des volailles
- 4.4 Accès des personnes aux unités de production (bâtiments).  
Accès aux sites d'élevage et aux unités de production des équipes d'intervention (Vaccination, équipementiers...) et aux équipes de ramassage.
- 4.5 Référencement et engagement des professionnels ayant accès aux sites d'élevage volailles des exploitations (équipes de ramassage, d'intervention, de maintenance, installateurs, livraison de gaz, d'aliments, de poussins,...).
- 4.6 Plan de gestion des flux
  - 4.6.1 Cas particulier : exploitation avec unité de production Palmipèdes.
- 4.7 Vide sanitaire et Nettoyage/désinfection
  - 4.7.1 Vide sanitaire
  - 4.7.2 Nettoyage/désinfection
- 4.8 Plan de traçabilité des épandages
- 4.9 Plan de lutte contre les nuisibles
- 4.10 Plan de protection vis-à-vis de l'avifaune sauvage.
- 5 Maitrise sanitaire des intrants**
  - 5.1 Aliments
  - 5.2 Poussins d'un jour
    - 5.2.1 Origine
    - 5.2.2 Protocole de réception
    - 5.2.3 Suivi qualité
  - 5.3 Eau
    - 5.3.1 Contrôle de potabilité de l'eau de boisson
    - 5.3.2 Traitement de l'eau
    - 5.3.3 Entretien des canalisations d'eau
  - 5.4 Litière
  - 5.5 Autres intrants
    - 5.5.1 Médicaments vétérinaires
    - 5.5.2 Aliments complémentaires diététiques
    - 5.5.3 Produits d'hygiène
    - 5.5.4 Stockage et élimination
- 6 Maitrise des sortants**
  - 6.1 Respect des poids, des calibres et de l'homogénéité
- 7 Gestion des Salmonelles**
  - 7.1 Recherche des Salmonelles
  - 7.2 Méthodes de prélèvements
  - 7.3 Méthodes et rapport d'analyses
  - 7.4 Gestion des résultats positifs
  - 7.5 Exigences particulières de LDC
    - 7.5.1 Analyses complémentaires sur lots avec résultats positifs SE ST en élevage.
    - 7.5.2 Démarche complémentaire concernant lots avec Salmonelles résidentes ou lots avec résultats positifs SE ST.
    - 7.5.3 Démarche complémentaire en cas de positivité Salmonelles Spp
  - 7.6 Indicateur sanitaire Salmonelles.

Contrat de progrès Nature d'éleveurs	Création : 24/01/2018	Révision : 30/07/2018	Indice : 2	p. 5/29
--------------------------------------	--------------------------	--------------------------	------------	---------

- Annexe 17 Normes requises pour référencement produits hygiène
- Annexe 18 Elimination des volailles malades ou blessées sans possibilités de guérison.
- Annexe 19 pododermatites
- Annexe 20 contrôle visuel et bactériologique du nettoyage désinfection
- Annexe 21 Vérification suite à résultat Salmonelles positif. Cas d'une Salmonelle mineure non résidente
- Annexe 22 Modèle enquête épidémiologique Salmonelle Charte NE
- Annexe 23 Engagement tripartite page de garde
- Annexe 23 bis Engagement tripartite
- Annexe 24 Engagement de la filière volaille de chair sur l'usage raisonné des antibiotiques.
- Annexe 25 Suivi de la santé des animaux
- Annexe 26 Ligne directrice plan de prophylaxie
- Annexe 27 Liste des indicateurs à transmettre à référents abattoirs
- ~~Annexe 28 liste des référents chartes abattoir~~
- Annexe 29 classement des documents du registre d'élevage
- Annexe 30 Aire d'équarrissage
- Annexe 31 Aménagement de l'espace de vie des volailles
- Annexe 32 Engagement fournisseurs produits hygiène ou aliments complémentaires diététiques
- Annexe 33 Attestation vétérinaire de formation à la mise à mort des volailles malades ou blessées sans possibilité de guérison.

Contrat de progrès Nature d'éleveurs	Création : 24/01/2018	Révision : 30/07/2018	Indice : 2	p. 7/29
--------------------------------------	--------------------------	--------------------------	------------	---------

résumé les audits de référencement et de renouvellement sont réalisés selon les modalités suivantes :

Nouveaux éleveurs NE	
Auditeur Interne habilité	100% des éleveurs
Auditeur Externe OCT	100% des éleveurs
Renouvellement d'agrément	
	100% des éleveurs l'année suivant l'agrément puis une fois tous les 2 ans sous condition d'un taux de conformité. suffisant
Auditeur Interne habilité	
Auditeur Externe OCT	100% des éleveurs chaque année

- Liste des éleveurs référencés

Il s'agit de la liste à jour des élevages référencés contrat de progrès NATURE D'ELEVEURS. Cette liste est gérée et mise à jour par les OPA (nom de l'éleveur, INUAV du poulailler). Elle est transmise sur demande aux services approvisionnement des abattoirs et aux référents charte qualité abattoirs.

### **1.3 Référencement des fabricants d'aliments de la filière LDC NATURE d'ELEVEURS**

Le fabricant d'aliment s'engage par convention (**Annexe 3**) à respecter les exigences du cahier des charges LDC NATURE D'ELEVEURS concernant l'aliment.

La diffusion des documents (cahier des charges, plan de contrôle et grilles de contrôle, annexes) au fabricant d'aliments est réalisée par l'OPA. Les fabricants d'aliment sont contrôlés une fois par an, en même temps que l'audit de certification OQUALIM. La liste tenue à jour des fabricants d'aliments référencés « LDC NATURE D'ELEVEURS » est gérée et mise à jour par les OPA. Les OPA transmettent la liste des éleveurs et des poulaillers référencés, à chaque mise à jour, aux fabricant d'aliments.

### **1.4 Référencement des couvoirs**

Le couvoir s'engage par convention (**Annexe 4**) à respecter les exigences du contrat de progrès LDC NATURE D'ELEVEURS concernant l'accoupage et notamment à fournir des poussins issus d'œufs à couver pondus et éclos en France.

### **1.5 Communication d'informations aux référents charte qualité abattoirs**

Les OPA transmettent une fois/an aux référents charte qualité des abattoirs LDC, la liste des éleveurs référencés, et pour chaque élevage engagé et chaque production, au minimum les résultats annuels des indicateurs suivants : taux de pattes conformes (pododermatites du poulet et gros doigts de la dinde), taux d'ailes déclassées d'origine élevage, homogénéité des calibres, moyenne du nombre de traitements antibiotiques, pourcentage de lots traités aux antibiotiques critiques, moyenne du taux de mortalité, pourcentage de lots avec résultats positif salmonelles, pourcentage de lots produits en dessous des seuils de chargement recommandés (**annexe 27 Liste des indicateurs à transmettre à référents abattoirs**)

Contrat de progrès Nature d'éleveurs	Création : 24/01/2018	Révision : 30/07/2018	Indice : 2	p. 9/29
--------------------------------------	--------------------------	--------------------------	------------	---------

documents techniques guidant l'éleveur dans la mise en place du contrat de progrès NATURE D'ELEVEURS dans son élevage sont diffusées. En fonction de l'actualité et des besoins, des communications spécifiques sont transmises aux éleveurs par l'OPA.

### 2.2.2 Formation du personnel d'élevage assurée par l'éleveur

L'éleveur s'assure que la main d'œuvre employée est compétente pour assurer les missions qu'il lui confie, notamment concernant le bien-être animal, les bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité.

## 2.3. Encadrement technique des élevages

### • Suivi technique des élevages

Après chaque visite d'élevage, le technicien formalise ses observations et ses commentaires et les transmet à l'éleveur. Des moyens numériques mobiles sont développés pour faciliter les enregistrements, les analyses de données et la traçabilité.

### • Fréquence de visite

Les fréquences minimales de visites techniques sont définies par l'OPA.

### • Bilan de fin de lot

Un bilan obligatoire à la fin de chaque lot ainsi qu'un bilan annuel, sont réalisés par le technicien d'élevage en présence de l'éleveur. Il s'agit de faire le point sur les résultats technico-économiques et leur évolution et des indicateurs contrat de progrès NATURE D'ELEVEURS. Une grille de saisie informatisée des d'indicateurs est jointe en (**annexe 7**)

### • Supports techniques relatifs à la conduite d'élevage

L'OPA assure la mise à jour et la mise à disposition des documents suivants auprès des éleveurs :

- Guide d'élevage espèce
- Fiches paramètres d'ambiance (protocoles de mesures et enregistrements)
- Fiches techniques concernant les exigences confort des volailles du contrat de progrès NATURE D'ELEVEURS (parcs de convalescence, pododermatites, lumière naturelle, aménagement de l'espace de vie des volailles, conduite d'élevage pour améliorer l'homogénéité, consignes d'équipement en matériel d'alimentation et d'abreuvement, gestion de l'élevage en périodes chaudes et en périodes froides...).
- Plan de prophylaxie (validé par le vétérinaire conseil)
- Plan de biosécurité selon l'arrêté ministériel du 08/02/2016 (validé par le vétérinaire conseil).
- Recommandation concernant l'aménagement du sas 3 zones.
- Consignes par rapport au nettoyage désinfection des véhicules à l'entrée des sites d'exploitations volaille.
- Consignes concernant protection des élevages vis-à-vis de l'avifaune sauvage ou des volailles de basse cours.
- Consignes par rapport à la couverture des fosses à lisier.
- Liste des équipes d'enlèvement référencées par l'OPA.
- Conseil par rapport à l'aménagement de l'espace d'accueil des équipes d'enlèvement
- Plan d'alimentation
- Paramètres techniques (programme lumineux, ...)
- Liste des produits et/ou des fournisseurs de la gamme nutritionnelle
- Normes requises pour produits de la gamme hygiène
- Liste des produits de traitement de l'eau
- Recommandation concernant le contrôle à réception des volailles

Contrat de progrès Nature d'éleveurs	Création : 24/01/2018	Révision : 30/07/2018	Indice : 2	p. <b>11/29</b>
--------------------------------------	--------------------------	--------------------------	------------	--------------------

### 3.1.2. Espace disponible pour les volailles

Les volailles sont élevées au sol et sont libres de circuler dans le bâtiment d'élevage. L'élevage en cage est interdit. L'espace disponible pour chaque volaille est adapté :

- de façon à ce que les animaux puissent se déplacer et aient accès librement à l'eau et l'aliment durant toute la durée d'élevage.
- à la capacité de ventilation du bâtiment et du système de refroidissement
- à la saison (chaleur, froid...).
- de façon à atteindre les objectifs de poids vif et de qualité des produits fixés par l'abattoir.

Afin de tenir compte de la taille et du poids des animaux, l'espace de vie des volailles est traduit pour chaque espèce en poids de volaille par m<sup>2</sup>. Le nombre de volailles mises en place dans chaque bâtiment est calculé en fonction des objectifs de poids déterminés par les abattoirs et des seuils maximum de chargement suivants, fixés par le contrat de progrès NATURE D'ELEVEURS. La surface prise en considération est la surface couverte de litière.

- Poulet < 42 Kg/m<sup>2</sup>
- Dinde < 58 kg/m<sup>2</sup>
- Canard < 58 kg/m<sup>2</sup>
- Pintade < 27 kg/m<sup>2</sup>

Afin d'augmenter l'espace disponible pour les volailles et améliorer leur confort, le contrat de progrès NATURE D'ELEVEURS recommande que le poids de volaille par m<sup>2</sup> ne dépasse jamais, tout au long de la vie des volailles, les seuils suivants :

- Poulet < 38 Kg/m<sup>2</sup>
- Dinde < 53 kg/m<sup>2</sup>
- Canard < 55 kg/m<sup>2</sup>
- Pintade < 27 kg/m<sup>2</sup>

La proportion d'éleveurs élevant des volailles en deçà des chargements recommandés doit augmenter au cours du temps. La qualité et les résultats technico économiques des lots mis en place à densité réduite sont suivis et formalisés. La litière est entretenue, et doit rester en bon état pendant toute la durée de l'élevage. L'espace de vie des animaux est augmenté à la mise en place du lot suivant s'il est identifié des problèmes pouvant être causés par un manque de place pour les volailles.

### 3.1.3. Litière

Pour leur confort, les volailles ont un accès permanent à une litière végétale confortable et en quantité suffisante. La litière est entretenue et maintenue sèche et friable. A cette fin, si nécessaire la litière est renouvelée régulièrement pendant la durée du lot. Les méthodes de rajout de litière n'effraient pas les animaux notamment dans les semaines précédant l'abattage. Le cas échéant les papiers ou alvéoles disposés dans le bâtiment avec de l'aliment démarrage, sont retirés rapidement. Un contrôle de la qualité de la litière est réalisé et formalisé à chaque passage du technicien. Les canards peuvent être élevés sur caillebottis.

### 3.1.4. Alimentation

L'alimentation est contrôlée (**certification Guide de Bonnes Pratiques de la Nutrition Animale OQUALIM des sites de fabrication d'aliments**) et adaptée aux besoins des animaux. Elle provient d'un fabricant d'aliment référencé NATURE D'ELEVEURS. L'alimentation est 100% végétale et minérale. L'origine des céréales entières est Française. Des programmes alimentaires validés sont transmis aux éleveurs par l'OPA au début de chaque lot. Ce programme, sauf cas exceptionnel (motivé sur justificatif vétérinaire ou du technicien de l'élevage), doit être impérativement suivi par l'éleveur. Le matériel d'alimentation est en quantité suffisante, disposé et réglé de façon à permettre l'accès des volailles à l'aliment quel que soit leur âge. La longueur de mangeoire disponible par volaille est calculée dans

Contrat de progrès Nature d'éleveurs	Création : 24/01/2018	Révision : 30/07/2018	Indice : 2	p. <b>13/29</b>
--------------------------------------	--------------------------	--------------------------	------------	--------------------

Les éleveurs veillent à ce que les objets à piquer mis en place ne nuisent pas au bien-être des animaux et au process de l'abattoir (corps étrangers notamment). Les substrats à picorer sont des aliments complémentaires minéral à destination des volailles.

### 3.1.8 Environnement sonore

Pour respecter le bien-être des animaux, tous les équipements doivent être entretenus pour minimiser le niveau sonore pendant leur fonctionnement.

## 3.2 Confort et Santé des volailles

De bonnes conditions d'élevage favorisent la bonne santé des volailles et contribuent à la prévention des blessures. Toutefois, prévoir les soins aux animaux malades ou blessés est indispensable au bien-être.

### 3.2.1 Suivi vétérinaire (voir partie 8)

Règlementation → CIPC

### 3.2.2 Parc de convalescence

Les animaux blessés avec possibilités de guérison sont placés dans un parc de convalescence équipé de mangeoires et d'abreuvoirs (**annexe 12**). Des soins individuels peuvent leur être donnés. Les médicaments sont le cas échéant prescrits par un vétérinaire dans le respect de la réglementation. Les animaux ne montrant pas de signes d'amélioration sont éliminés selon les dispositions prévues par le contrat de progrès NATURE D'ELEVEURS.

### 3.2.3 Elimination des volailles malades ou blessés sans possibilités de guérison

Le tri quotidien des volailles, particulièrement pendant la période de démarrage est indispensable pour maintenir la santé du troupeau et de préserver le bien être de chaque volaille. Le nombre d'animaux triés est reporté quotidiennement sur la fiche d'élevage. Les animaux malades ou blessés sans possibilités de guérison sont traités avec respect et éliminés avec une méthode entraînant une perte de conscience et une mort immédiate. Les éleveurs et les techniciens sont formés à réaliser les euthanasies en respectant les procédures (**annexe 18**). Une attestation de formation est demandée. La procédure recommandée dépend du poids de l'animal :

- En dessous de 3 Kg Elongation manuelle ou mécanique du cou.
- Au-delà de 3 Kg : Elongation du cou avec une pince à euthanasier adaptée au poids de l'animal.

Chaque élevage concerné doit être équipé d'une pince. La percussion de la boîte crânienne, et l'étouffement sont strictement interdits.

### 3.2.4 Interventions sur les volailles

Aucune intervention n'est autorisée sur les poulets et les pintades, hormis le chaponnage qui doit obligatoirement être réalisé par des équipes professionnelles formées. L'épointage du bec en élevage est interdit chez les dindes et les canards. La suppression du raccourcissement des griffes de dindes au couvoir est recommandée. Les interventions sur les canards en élevage sont limitées au strict minimum et sont réalisées uniquement pour éviter les problèmes de bien-être et de santé en élevage et pratiquées par des équipes formées dans le respect de l'animal et des règles de biosécurité. Dans ce cadre le traitement des griffes des canards en élevage est autorisé uniquement avant l'âge de 20 jours. Des méthodes d'élevages permettant de ne pas épointer les volailles au couvoir sont étudiées

## 3.3 Expression des comportements naturels

Nos volailles d'élevage sont des espèces domestiquées par l'homme depuis de nombreuses années, gardant néanmoins des comportements propres à leur espèce. Il peut s'agir de comportements positifs de confort, d'exploration de l'environnement, de toilettage, de bains de poussière. Les conditions d'élevage doivent permettre l'expression de ces comportements et

Contrat de progrès Nature d'éleveurs	Création : 24/01/2018	Révision : 30/07/2018	Indice : 2	p. 15/29
--------------------------------------	--------------------------	--------------------------	------------	-------------

### 3.4.3 Réalisation de l'enlèvement

L'enlèvement s'effectue dans le calme et avec soin. La technique de préhension respecte le bien-être et est adaptée en fonction de l'âge des animaux (toute prise exclusive par le bout des ailes ou le cou est proscrite). Les conteneurs sont disposés au plus près des volailles (limitation du transport des volailles). Le rassemblement des animaux doit se faire avec des moyens appropriés. Aucune brutalité n'est tolérée. La mise en cage est adaptée en fonction des volailles :

- Pour les dindes : en commençant par la tête avec placement des dindes vers le fond du container.
- Pour les autres espèces : déposer les animaux de manière à éviter les blessures.

Les animaux ne sont pas placés sur le dos dans les caisses ou les containers. Tout est mis en œuvre pour ne pas coincer les ailes et les pattes à la fermeture des portes ou des tiroirs. Les mouvements violents sont proscrits. Les points critiques sont surveillés pour éviter les blessures des animaux lors des manœuvres du chariot élévateur. Les mortalités des volailles lors du transport sont suivies et enregistrées. Un plan d'action défini lors des bilans fin de lot est mis en place si nécessaire.

En cas de ramassage mécanisé, L'éleveur observe les volailles dans les caisses ou les containers et s'assure auprès du prestataire que la machine est bien réglée pour respecter le bien-être des animaux (vitesse du tapis notamment).

De plus le nombre de volailles par caisse ou étage de container est contrôlé.

### 3.4.4 Transport des volailles

L'éleveur est responsable de la bonne application des consignes de chargement transmises par l'abattoir. Il les vérifie. Les volailles sont transportées vers l'abattoir via des camions propres, dédiés aux volailles, avec des contenants adaptés (caisses ou containers) et agréés pour le transport d'animaux vivants. Les conditions de transport sont adaptées aux conditions météorologiques (bâchage en hiver). Les animaux sont suffisamment ventilés durant le transport. Les containers et les caisses sont en bon état (suivi quotidien et orientation vers la réparation si nécessaire). Ils ne doivent pas être à l'origine de blessures des animaux et des hommes. Ils sont dans un état de propreté visuel satisfaisant. Des contrôles visuels et bactériologiques sont réalisés, conformément à la réglementation, par l'abattoir avant le départ des camions.

Une procédure décrit les mesures à prendre par le chauffeur en cas d'accident ou d'incident pour en limiter les conséquences sur le bien-être animal. La durée de transport ne dépasse pas 7H00. La conduite et l'itinéraire sont adaptés au transport des animaux

Les chauffeurs sont formés au transport d'animaux vivants, et sont détenteurs d'un Certificat d'Aptitude Professionnelle au Transport des Animaux Vivants. Avant de quitter l'élevage le chauffeur fait le tour du camion afin de vérifier la position des volailles dans les caisses ou les containers et qu'aucune volaille ne se trouve coincée dans le système de fermeture. Par précaution la même vérification est réalisée à l'arrivée à l'abattoir.

### 3.4.5 Attente des volailles à l'abattoir

Les plannings sont organisés pour limiter les temps d'attente à l'abattoir. L'aire d'attente est couverte et aménagée pour garantir le confort des animaux : luminosité adaptée, ventilation et possibilité de refroidissement par brumisation.

### 3.4.6 Déchargement des volailles

Un premier contrôle visuel ante mortem est réalisé avant le déchargement pour évaluer la santé des animaux. Au moment du déchargement un tri est réalisé si nécessaire, la manipulation des volailles se fait dans le respect de leur bien-être.

Des moyens sont mis en œuvre pour que les volailles restent calmes. Les animaux sont étourdis à l'aide d'un appareil dont les réglages sont régulièrement contrôlés.

Des tests de réveils sont effectués. Le personnel manipulant les volailles est formé au bien-être animal.

Contrat de progrès Nature d'éleveurs	Création : 24/01/2018	Révision : 30/07/2018	Indice : 2	p. 17/29
--------------------------------------	--------------------------	--------------------------	------------	-------------

Les saisies totales sont effectuées à l'abattoir selon la réglementation. Les résultats sont communiqués au groupement par l'abattoir. L'analyse des données est réalisée au niveau de chaque élevage. Le niveau de conformité doit évoluer à la hausse entre 2017 et 2020. Un plan d'amélioration défini lors des bilans fins de lot, est mis en place si nécessaire et systématiquement si le taux de saisie totale est > à 3%.

### 3.5.6 Ailes déclassées

Il s'agit d'évaluer les bonnes pratiques de ramassage, de transport et d'abattage. L'évaluation est réalisée par l'abattoir avec une méthode standardisée. Le taux d'ailes déclassées dont l'origine est l'élevage est établi. Les résultats sont communiqués au groupement. L'analyse des données est réalisée au niveau de chaque élevage. Un plan d'amélioration défini lors des bilans fin de lot, est mis en place si nécessaire.

### 3.5.7 Evaluation du comportement et du confort des volailles en élevage

Pour évaluer en cours de lot le bien-être et la santé des volailles, des outils pratiques sont développés et testés. Il s'agit de systèmes d'observation par caméras, de la santé ou du comportement, ou de méthode d'évaluation du bien-être en élevage à l'exemple d'EBENE. Ces méthodes sont testées par l'ITAVI.

EBENE consiste en la mesure, à l'aide d'une application sur smartphone fournie par l'ITAVI, de critères permettant d'évaluer le bien-être des poulets en cours d'élevage : accès à une alimentation adaptée, confort, santé, comportement adapté à l'espèce, prévention de la peur ou du stress. Les résultats sont visualisés grâce à un diagramme en radar : chaque critère est positionné relativement à une référence, par exemple la moyenne des mesures de ce critère effectuées dans l'ensemble des élevages du groupement. On peut ainsi visualiser les points forts et les points à améliorer dans chaque élevage. Il est recommandé d'utiliser l'outil EBENE. Les mesures sont réalisées par les éleveurs, des vétérinaires ou des techniciens formés par l'ITAVI.

## 4- Plan de biosécurité, protection sanitaire des exploitations.

Il s'agit de la mise en place de mesures de prévention, de surveillance et de lutte visant à la protection sanitaire de l'élevage. L'objectif de ces mesures est de contribuer à protéger les élevages des dangers sanitaires ayant une incidence sur la santé publique : Campylobacter, Salmonella... et des dangers sanitaires ayant une incidence sur la santé animale : Virus et Bactéries pathogènes pour les volailles (Maladie de Newcastle, Influenza aviaire...).

### 4.1 Site d'exploitation avec plusieurs unités de production volailles :

Il est recommandé de planifier un vide sanitaire d'exploitation par an dans les sites d'élevage comportant plusieurs unités de production.

### 4.2 Barrières sanitaires des bâtiments et des abords

#### 4.2.1. Barrières sanitaires du bâtiment

Outre les barrières sanitaires obligatoires, le contrat de progrès NATURE D'ELEVEURS exige :

- Sas sanitaire : Des sas de type 3 zones équipés (porte-manteaux, lavabo avec commande non manuelle recommandée, savon bactéricide, essuiemain jetable, poubelle), tenues spécifiques (vêtements, bottes charlottes) pour l'éleveur (cotte, bottes charlottes) et les visiteurs (tenue à usage unique : surbottes, cottes, charlottes)
- Le lavage des mains avec un savon bactéricide est obligatoire
- Les zones sont séparées nettement par exemple par des bancs.
- Un point d'eau (tuyau avec robinet) est disponible pour nettoyer régulièrement le sas.

Contrat de progrès Nature d'éleveurs	Création : 24/01/2018	Révision : 30/07/2018	Indice : 2	p. <b>19/29</b>
--------------------------------------	--------------------------	--------------------------	------------	--------------------

#### **4.4 Accès des personnes aux unités de production (bâtiments).**

Accès au site d'élevage et aux unités de productions des équipes d'intervention (vaccination, équipementiers...) et aux équipes de ramassage :

Un espace d'accueil équipé muni d'un point d'eau est mis à disposition des équipes. Pour éviter une contamination entre élevages, **le port d'une tenue spécifique à l'élevage est obligatoire** (cottes, charlotte...) : la cotte peut être à usage unique (jetable), ou être lavable et changée entre chaque élevage. Les bottes sont propres et désinfectées entre chaque élevage. L'éleveur contrôle la propreté des tenues. Au cas où les tenues ne sont pas au standard de propreté exigé, l'éleveur fournit des tenues à usage unique. L'entrée dans l'unité de production se fait par le sas en respectant la procédure d'accès (changement de chaussures...). Une procédure alternative d'entrée dans l'unité de production peut être mise en place par l'éleveur dans le cas des enlèvements terminaux de volailles (passage par le portail...). Dans ce cas les bottes sont nettoyées et désinfectées à l'entrée de l'unité de production.

Les organisations de production demandent aux sociétés employant les équipes d'intervention d'équiper leurs salariés de tenues lavées et propres (1 cotte pour chaque élevage). Les tenues lavables à 60°C sont privilégiées.

Le responsable de l'équipe remplit et signe le registre des entrées.

Le cas échéant le matériel rentrant dans le bâtiment doit être propre. Il est désinfecté avant de rentrer dans l'unité de production.

En cas de ramassage mécanisé, un plan de nettoyage désinfection des machines avec enregistrement des opérations effectuées est transmis sur demande à l'éleveur.

***A titre d'information un Guide de bonnes pratiques pour les interventions du personnel et des intervenants extérieurs en unités de production de palmipèdes à foie gras, volailles de chair, et de ponte a été publié en janvier 2018 par l'interprofession volaille.***

#### **4.5 Référencement et engagement des professionnels ayant accès aux sites d'élevage volaille des exploitations : (équipes de ramassage, d'intervention, de maintenance, installateurs, livraison de gaz, d'aliments, de poussins,..).**

Les sociétés employant des personnels intervenants en élevage sont recensées par les OPA. Elles sont référencées suite à la participation de leur personnel encadrant à une des formations organisées par l'interprofession et à la signature d'un engagement de respecter des mesures de biosécurité et le cas échéant les consignes relatives au bien-être animal et de former l'ensemble de leur personnel (**Annexes 9 et 9 bis 9 ter**). La liste des sociétés référencées est établie par les OPA et communiquée aux éleveurs.

L'accès aux unités de production (bâtiments) de la zone d'élevage est interdit aux personnels de livraison (gaz, aliments, volailles de 1 jour...).

Des mesures de biosécurité renforcées peuvent être demandées en fonction de la situation sanitaire (niveau de risque influenza aviaire, statut sanitaire de l'élevage...)

Les plans de nettoyage désinfection des véhicules rentrant sur le site d'élevage peuvent être demandés par les OPA et les éleveurs.

Contrat de progrès Nature d'éleveurs	Création : 24/01/2018	Révision : 30/07/2018	Indice : 2	p. <b>21/29</b>
--------------------------------------	--------------------------	--------------------------	------------	--------------------

Un contrôle visuel et bactériologique est effectué une fois par an selon les modalités en **(annexe 20)**.

En cas de présence de Salmonelles non réglementée un contrôle bactériologique est systématiquement réalisé dans le cadre du plan d'action. Les résultats sont conformes avant la remise en place du lot **(annexe 21)**.

#### **4.8 Plan de traçabilité des épandages (Annexes 8 et 8 bis)**

Réglementation → CIPC et fiches ITAVI 7A et 7B (gestion des lisiers et gestion des fumiers).

Station de compostage : Le cas échéant elles sont implantées à plus de 200m des unités de production. Les flux des unités de production vers la station de compostage se font selon le principe de marche en avant.

#### **4.9 Plan de lutte contre les nuisibles.**

Réglementation → CIPC

Le plan de lutte intègre un bilan formalisé de la consommation des appâts à chaque renouvellement

#### **4.10 Plan de protection vis-à-vis de l'avifaune sauvage.**

Les aliments sont stockés dans des silos étanches. L'aliment se retrouvant accidentellement au sol est balayé rapidement. Un balai est mis à disposition des chauffeurs des camions d'aliments.

-Basse-cour : la présence de basses-cours au sein des sites d'exploitation de volailles en contrat de progrès NATURE d'ELEVEURS est interdite. En cas de présence de basses-cours ailleurs sur l'exploitation, elles sont clôturées et ne comportent pas de palmipèdes. Les personnes en charge de l'élevage ne sont pas en contact avec les volailles de basse-cour.

-Chasse : Après la chasse il est nécessaire de prendre des mesures de biosécurité pour éviter la transmission indirecte d'une maladie : avant de retourner dans l'élevage de volaille une douche est prise et la tenue changée intégralement. **(Annexe infographie biosécurité élevage AOPV)**

## **5 Maitrise sanitaire des intrants**

La maîtrise sanitaire des intrants est indispensable pour produire des volailles saines et sûres. Des précautions doivent être prises vis-à-vis des intrants (aliments, poussins, eau, litière...) afin de s'assurer qu'ils respectent la réglementation et les exigences du contrat de progrès NATURE D'ELEVEURS. La traçabilité de l'ensemble des intrants est enregistrée et disponible.

### **5.1. Aliments**

Les aliments distribués aux animaux sont fournis par des fabricants d'aliments agréés ou enregistrés selon le règlement CE n°183/2005, et certifiés selon les exigences du guide de bonnes pratiques de la nutrition animale OQUALIM. Les Fabricants d'aliments sont référencés NATURE D'ELEVEURS après avoir signé une convention avec l'OPA. Les matières premières utilisées répondent aux normes sanitaires propres à l'alimentation des animaux. Les céréales entières sont d'origine Française. Les fabricants participent au plan d'autocontrôles OQUALIM. Les volailles sont alimentées avec 100% de végétaux et minéraux.

Les aliments pour animaux sont conformes à la réglementation en vigueur. A ce titre, les additifs utilisés sont autorisés par la législation européenne. L'usage des antibiotiques comme facteurs de croissance est interdit.

Les spécificités concernant l'alimentation des volailles sont précisées dans les cahiers des charges espèces, rédigés par chaque abattoir ou dans les cahiers des charges spécifiques des marques. Une gamme non OGM peut être disponible à la demande de l'abattoir. Chaque livraison d'aliment est accompagnée d'un bon de livraison mentionnant le numéro de lot et d'une étiquette, permettant d'assurer la traçabilité.

Contrat de progrès Nature d'éleveurs	Création : 24/01/2018	Révision : 30/07/2018	Indice : 2	p. <b>23/29</b>
--------------------------------------	--------------------------	--------------------------	------------	--------------------

(aliment complémentaire, médicament...) aux volailles via l'eau de boisson. Des rinçages fréquents sous pression sont recommandés. Lors du vide sanitaire, le circuit d'approvisionnement en eau d'abreuvement est nettoyé, désinfecté et rincé selon un plan défini par l'OPA.

#### 5.4. Litière

La traçabilité des matériaux utilisés comme litière est assurée. Les lieux de stockage de la litière neuve, notamment pour la paille, doivent être protégés des intempéries et des contaminants. La lutte contre les oiseaux et les nuisibles est particulièrement suivie.

#### 5.5. Autres intrants

Seul les médicaments vétérinaires administrés par voie orale, les aliments complémentaires destinés aux volailles, les produits de traitements de l'eau ayant un numéro d'inventaire biocides et classé en TP5 dans le cadre de la directive biocide peuvent être ajoutés à l'eau de boisson des volailles.

##### 5.5.1. Médicaments vétérinaires Réglementation CIPC

5.5.2 Aliments complémentaires diététiques (**Annexe 16** norme requise pour référencement aliment complémentaire diététique).

Les aliments complémentaires diététiques utilisés satisfont à la réglementation : notamment concernant les objectifs nutritionnels et l'étiquetage (règlement CE n°767/2009). Les produits utilisés sont enregistrés dans le registre d'élevage. Un plan de contrôle analytique avec recherche de contaminants est établi par chaque fournisseur. Les fiches techniques et le cas échéant les fiches de sécurité des produits sont disponibles.

Les fournisseurs s'engagent par écrit à respecter ces modalités (**Annexe 32**). Une liste des fournisseurs référencés est transmise aux éleveurs par l'OPA.

5.5.3 Produits d'hygiène (**Annexe 17** norme requise pour référencement produit hygiène).

Les substances actives sont conformes à la réglementation sur les biocides et figurent à l'annexe 1 ou 1a de la directive CE 98/8. Les produits d'hygiène ont une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) dans le domaine de l'élevage ou sont engagés dans une démarche d'AMM dans le cadre de la directive biocide CE 98/8 selon des Normes d'application reproduisant des conditions proches des conditions réelles d'utilisation :

Ils sont utilisés conformément aux recommandées du fabricant concernant le mode d'emploi, et les dosages. Le cas échéant, un plan de contrôle analytique avec recherche de contaminants est établi par le fournisseur. Les fiches techniques et le cas échéant les fiches de sécurité des produits sont disponibles.

Les fournisseurs s'engagent par écrit à respecter ces modalités (**Annexe 32**). Une liste des fournisseurs référencés est transmise aux éleveurs par l'OPA.

##### 5.5.4 Stockage et élimination.

Les aliments complémentaires diététiques et les produits d'hygiène sont stockés dans une zone dédiée et identifiée « produits d'hygiène et de santé » dans un local fermé. Les DLUO sont vérifiées et les produits ayant dépassés la date de péremption sont éliminés selon la réglementation en vigueur. Les déchets d'emballage sont éliminés conformément aux dispositions de la partie 2.1 (Maîtrise de l'environnement)

Contrat de progrès Nature d'éleveurs	Création : 24/01/2018	Révision : 30/07/2018	Indice : 2	p. <b>25/29</b>
--------------------------------------	--------------------------	--------------------------	------------	--------------------

### 7.5.3 Démarche complémentaire en cas de positivité Salmonelles spp (**annexe 21**)

Pour éviter la persistance des salmonelles sur le site d'exploitation, le technicien réalisera une enquête selon une check list (**annexe 21**).

Les opérations de décontamination des bâtiments positifs sont encadrées et vérifiées par le technicien. L'efficacité de la décontamination est évaluée avec des boîtes de contact (méthode standardisée) dans le bâtiment avant remise en place du lot. Dans ce cadre, si nécessaire des chiffonnettes peuvent être réalisées pour recherche de Salmonelles.

### 7.6. Indicateur sanitaire «Salmonelles »

L'OPA suit l'évolution des résultats des analyses salmonelles et, le cas échéant, met des mesures en place pour améliorer le statut sanitaire des volailles enlevées vers l'abattoir. Des indicateurs sont mis en place.

L'objectif est l'absence de Salmonelles résidentes. Le cas échéant un plan d'action est mis en place.

## 8 Suivi vétérinaire

Chaque élevage de volaille produisant pour LDC est suivi régulièrement par un seul vétérinaire désigné par l'éleveur. Toutefois dans le cadre de la communauté d'exercice un autre vétérinaire du même cabinet pourra intervenir. Il est exigé que ce vétérinaire exerce dans un cabinet agréé par l'OPA. Le vétérinaire devra assurer le suivi régulier de l'élevage et les prescriptions délivrance de médicaments vétérinaires.

Les conditions de l'agrément d'un cabinet vétérinaire sont l'engagement des vétérinaires intervenants dans les élevages de volailles au contrat de progrès NATURE D'ELEVEURS (**annexe 5**) et le respect des mesures le concernant de l'engagement tripartite « éleveur, OPA, vétérinaire » (**Annexe 23 et 23 bis**) relative au suivi vétérinaire, à l'usage des antibiotiques et la transmission régulière à l'OPA par EDI des éléments permettant de calculer et de suivre les indicateurs de l'utilisation des antibiotiques. De plus, l'ensemble des parties prenantes **ont signé** l'engagement de l'interprofession volaille de chair sur l'usage raisonné des antibiotiques (**Annexe 24**).

### 8.1 Rôle du vétérinaire

Le vétérinaire participe à la définition et la mise en place des politiques de prévention sanitaire des élevages : plans de prophylaxie sanitaire (biosécurité) et médicale (vaccination) (**Annexe 26**).

- Son rôle au niveau de la santé animale se définit comme suit. Il est responsable du suivi de la santé des volailles : diagnostic et traitement des animaux malades dans le respect de la législation et des engagements pris dans le cadre de cette charte.
- Son rôle au niveau de la santé publique se définit comme suit. Il contribue à la salubrité des viandes notamment concernant la maîtrise des teneurs en résidus médicamenteux, il contribue à la lutte contre les zoonoses en tant que vétérinaire sanitaire de l'élevage. Il s'engage à l'utilisation prudente des antibiotiques dans le cadre des politiques publiques de lutte contre l'antibiorésistance.
-

Contrat de progrès Nature d'éleveurs	Création : 24/01/2018	Révision : 30/07/2018	Indice : 2	p. 27/29
--------------------------------------	--------------------------	--------------------------	------------	-------------

⇒ Les indicateurs à suivre au niveau de l'OPA et de chaque élevage sont les suivants :

- Le % de la durée d'élevage avec traitement antibiotique = (temps de traitement antibiotique/durée d'élevage) \*100 qui évalue la durée d'exposition des animaux à une pression de sélection.
- Le nombre de traitement antibiotiques par bande ou par bâtiment
- Le % de lots ayant reçu un traitement avec des antibiotiques critiques

⇒ L'usage des antibiotiques est limité. Les objectifs sont les suivants :

**-Au niveau de l'OPA Evolution du nombre moyen de traitements par lot**

L'objectif de réduction demandé en 3 ans (de 2017 à 2019) est de 25% pour le nombre moyen de traitement par bande ou par bâtiment et de 50% pour le nombre moyen de traitements avec antibiotiques critiques. L'utilisation des antibiotiques et l'évolution de l'indicateur sont évoqués lors du bilan sanitaire annuel dans chaque élevage. Le cas échéant un plan d'action est élaboré.

Dans chaque OPA, les élevages les plus importants utilisateurs d'antibiotiques font l'objet d'un plan d'action impliquant les vétérinaires, l'OPA et les éleveurs.

**Point particulier : Traitements avec la colistine :** L'usage de la colistine doit être limité. L'objectif de réduction est le même que celui fixé dans le plan Ecoantibio 2 (2017-2021) : soit 50% de 2016 à 2020. Le nombre moyen de traitements avec la colistine est suivi. Une tendance baissière régulière doit être constatée.

**-Au niveau des élevages :**

**-Nombre de traitements par lot :** seuils à ne pas dépasser à partir du 01/01/2021.

-Poulets moins de 0.3 traitements par lot par an. (Par exemple un bâtiment faisant 7 bandes dans l'année : ne pas dépasser 2 traitements/an).

-Dindes : moins de 1.2 traitements par lot par an. (par exemple un bâtiment faisant 2.5 bandes par an dans l'année : ne pas dépasser 3 traitements/an).

-Canard : moins de 0.5 traitements par lot par an. (par exemple un bâtiment faisant 3.6 bandes par an dans l'année : ne pas dépasser 2 traitement/an).

-Pintade : moins de 0.3 traitements par lot par an (par exemple un bâtiment faisant 4 lots de pintades en 2 ans ne doit pas dépasser 2 lots traités)

**-Nombre de traitements avec antibiotique critiques :**

La prescription d'antibiotiques d'importance critiques listés dans la législation Française (Fluoroquinolones) ou de colistine doit être strictement limitée pour maintenir la santé des animaux dans les cas particuliers. En effet malgré que la colistine ne soit pas listée parmi les antibiotiques critiques dans la législation Française, son usage doit être limité. (Voir ci-dessus).

**Traitements avec Fluoroquinolones :**

Quelle que soit l'espèce avant 2021 : Pas plus de 1 traitement par bâtiment par an avec respect des conditions réglementaires de prescription des antibiotiques d'importance critiques. A partir du 01/01/2021 : Pas de traitement avec antibiotiques critiques (fluoroquinolones,). Si un lot doit être traité pour sa survie avec un antibiotique critique, alors le lot est écarté des débouchés NE.

**-Traitements avec la colistine :** le nombre de traitements avec la colistine est suivi. Une tendance baissière doit être constatée. Une diminution de l'usage plus de 50% doit être constaté entre 2016 et 2020.

**-Dès 2017 une baisse de l'usage devra être constatée.**

Contrat de progrès Nature d'éleveurs	Création : 24/01/2018	Révision : 30/07/2018	Indice : 2	p. 29/29
--------------------------------------	--------------------------	--------------------------	------------	-------------

## 9. Traçabilité

La traçabilité permet de connaître l'origine des volailles et des intrants (aliments, eau, ...), les conditions d'élevage. C'est un gage de transparence pour les abattoirs, leurs clients et les consommateurs.

### 9.1. Identification des élevages

Réglementation CIPC

### 9.2. Fiche d'élevage

Réglementation CIPC

Tous les produits consommés par les volailles via l'eau de boisson (aliments complémentaires, produits de traitements de l'eau...) sont enregistrés sur la fiche d'élevage. Les procédés physico-chimique (électrolyse...) éventuellement utilisés pour potabiliser l'eau sont formalisés sur la fiche d'élevage ainsi que les éventuels intrants utilisés (sel...).

### 9.3. Registre d'élevage

L'éleveur classe l'ensemble des éléments relatifs au lot (analyses d'eau, bilan sanitaire annuel, fiche d'élevage, bons de livraisons, ...) et les archive pendant 5 ans. Ces documents doivent être accessibles et disponibles. L'OPA et le technicien conseillent l'éleveur pour le classement du registre et des documents relatifs au contrat de progrès NATURE d'ELEVEURS et s'assurent du bon respect de la réglementation. (**Annexe 29 classement des documents**).

### 9.4. Dossier Nature d'éleveurs

L'éleveur classe les documents suivants :

- Contrat de progrès NATURE d'ELEVEURS.
- Audits d'agrément Charte

Ceux-ci sont conservés. L'OPA constitue, en parallèle, un dossier identique (« Accusé de réception/Engagement », audit d'agrément charte...).

## 10 Contexte de production dans le cadre du contrat de progrès NATURE D'ELEVEURS

La production de volailles dans le cadre du contrat de progrès NATURE D'ELEVEURS se place dans une perspective durable.

-Les relations entre les maillons de la filière (OPA, Abattoirs, éleveurs) sont contractualisées : Le revenu de l'éleveur est protégé des fluctuations des cours du marché et peut être augmenté avec de bonnes pratiques et de bonnes performances techniques.

-Planification responsable :

Les approvisionnements des abattoirs sont sécurisés.

Les mises en place en élevage sont réalisés en fonction des prévisions de vente des abattoirs.

-Encouragement à bien produire :

La qualité des volailles et le respect des bonnes pratiques font l'objet d'une bonification par l'abattoir.

-Les éleveurs sont aidés dans leurs investissements :

Les OPA accompagnent la création et la rénovation de poulaillers

-Accompagnement technique et formation :

Les éleveurs sont conseillés par des équipes techniques spécialisées. Des formations sont organisées



Contrat de progrès Nature d'éleveurs	Création : 24/01/2018	Révision : 30/07/2018	Indice : 2	p. <b>28/29</b>
--------------------------------------	--------------------------	--------------------------	------------	--------------------

#### 8.1.1.4 Conditions du suivi régulier

Le vétérinaire se rend disponible pour visiter autant que nécessaire les élevages dont il a la responsabilité du suivi. La traçabilité du suivi est démontrée. Le vétérinaire réalise un bilan sanitaire annuel prévu par les articles R. 5141-112-1 et R. 5141-112-2 du code de la santé publique. La préparation des bilans est faite en collaboration avec l'OPA : les bilans sont planifiés et une analyse des données sanitaires et techniques est réalisée. Dans chaque élevage un plan d'amélioration continue est établi.

Il réalise la visite sanitaire bisannuelle prévue par l'Arrêté du 26 juin 2013. Les compte rendus des visites sanitaires annuelles sont mis à la disposition des services d'inspection des abattoirs.

#### 8.1.2 Suivi de la Santé publique

##### 8.1.2.1 Surveillance des zoonoses et autre dangers sanitaires

Réglementation CIPC

#### Obligation de déclaration

Réglementation CIPC

#### Lutte contre les Salmonelles

Réglementation CIPC

Sur demande des OPA le vétérinaire réalise des enquêtes épidémiologiques et des prélèvements complémentaires en cas de salmonelles résidentes ou réglementées en volailles de chair. Il conseille les éleveurs sur la décontamination des sites d'exploitation volailles et contrôle l'efficacité de la décontamination.

##### 8.1.2.2 Antibiorésistance et antibiotiques d'importance critique

Réglementation CIPC

#### Dispositions légales

Réglementation CIPC

#### Cas particulier de la colistine

Bien que la colistine ne soit pas classée comme antibiotique critique dans la législation Française, elle est classée par l'agence européenne du médicament avec les antibiotiques critiques dans la même catégorie que les Fluoroquinolones (catégorie 2 : antibiotiques de dernier recours dont l'usage devrait être restreint aux cas où il n'est pas possible d'utiliser un autre antibiotique). Les mesures de restrictions suivantes sont mises en place (réglementation) : pas de traitement de plus de 7 jours et pas d'association avec un autre antibiotique. Un objectif de réduction de l'utilisation de la colistine figure dans le plan Ecoantibio2 (2017-2021).

##### 8.1.2.3 Maitrise des résidus dans les viandes.

Réglementation CIPC

### **8.2 Traçabilité du suivi vétérinaire et des délivrances**

Le vétérinaire constitue un dossier pour chaque élevage suivi :

Bilan Sanitaire Annuel (BSA), Visite sanitaire (VS), compte-rendu de chaque visite, analyses, ordonnances, fiches de diagnostic, indicateurs de suivi de l'usage des antibiotiques.

Les éléments sont transmis à l'OPA. L'éleveur formalise les traitements sur la fiche d'élevage et sur la fiche ICA. L'éleveur garde dans son registre d'élevage les compte rendus des bilans sanitaires et des visites sanitaires annuelles, les compte rendus de visites et les résultats d'analyses, les ordonnances, le bilan des indicateurs d'usage des antibiotiques. L'éleveur doit être sensibilisé par le vétérinaire sur la façon de constituer la partie « Suivi vétérinaire » du registre d'élevage et de rédiger la fiche ICA (Informations de la Chaîne Alimentaire).

Contrat de progrès Nature d'éleveurs	Création : 24/01/2018	Révision : 30/07/2018	Indice : 2	p. <b>26/29</b>
--------------------------------------	--------------------------	--------------------------	------------	--------------------

### 8.1.1 Suivi de la Santé animale

#### 8.1.1.1 Suivi des animaux malades

Réglementation CIPC

#### 8.1.1.2 Prescription : conditions et traçabilité : **(Annexe 25)**

Réglementation CIPC

#### 8.1.1.3 Indicateur de suivi des usages d'antibiotiques. Réduction de l'usage.

L'usage des antibiotiques doit être limité pour contribuer à diminuer l'antibiorésistance.  
Les antibiotiques classés d'importance critiques doivent à terme ne plus être prescrits.

Les antibiotiques sont des médicaments essentiels permettant de combattre les bactéries responsables d'infection. Leur prescription par les vétérinaires des éleveurs, dans le cadre d'un traitement médical, pour rétablir la santé animale, est prudente et fait suite à une démarche de diagnostic menée par le vétérinaire. Tout est mis en œuvre en amont pour préserver la santé des animaux (biosécurité, hygiène, immunité...). Toutes les alternatives sont également envisagées afin que la prescription d'un éventuel d'antibiotique ne soit réalisée qu'en dernier recours. Cette utilisation raisonnée limite le développement de résistances aux antibiotiques qui constitue un enjeu majeur de santé publique, les bactéries résistantes pouvant se transmettre de l'animal à l'homme.

Pour rappel, leur utilisation en tant que facteur de croissance dans l'alimentation animale est strictement interdite dans l'Union Européenne.

Les antibiotiques classés d'importance critiques sont ceux dont l'efficacité doit être prioritairement préservée dans l'intérêt de la santé humaine et animale. Leur utilisation est encadrée par la législation et est strictement limitée pour maintenir la santé des animaux dans les cas particuliers.

Dans la législation Française, leur liste est fixée par arrêté des ministres chargés de l'agriculture et de la santé, après avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail et de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé. (Arrêté du 18 mars 2016 fixant la liste des substances antibiotiques d'importance critique prévue à l'article L. 5144-1-1 du code de la santé publique et fixant la liste des méthodes de réalisation du test de détermination de la sensibilité des souches bactériennes prévue à l'article R. 5141-117-2)

Un plan de réduction des consommations d'antibiotiques doit être formalisé et mis en œuvre dans les élevages. Les mesures suivantes sont formalisées :

- Plan de biosécurité strict
- Plan de nettoyage désinfection avec contrôle de l'efficacité
- Mesures pour préserver la qualité de l'eau bue par les volailles avec contrôle de l'efficacité.
- Programme vaccinal complet
- Tri des animaux dès le démarrage avec formalisation sur la fiche d'élevage
- Utilisation préventive d'alternatives (acides organiques, produits à base de plantes, probiotiques...)

Des mesures sont mises en place au niveau de la filière au niveau des couvoirs pour limiter les infections néonatales.

Afin de mesurer l'efficacité des mesures visant à réduire l'usage des antibiotiques les OPA et les vétérinaires suivent des indicateurs. Le choix des indicateurs permet de refléter l'usage des antibiotiques et aussi l'impact de leur usage sur l'antibiorésistance. Ils permettent d'évaluer sur le long terme l'exposition des volailles en nombre de traitement et en durée d'exposition. L'usage des antibiotiques critiques pour la santé humaine est suivi.

Contrat de progrès Nature d'éleveurs	Création : 24/01/2018	Révision : 30/07/2018	Indice : 2	p. 24/29
--------------------------------------	--------------------------	--------------------------	------------	-------------

## 6 Maîtrise des sortants

### 6.1. Respect des poids, des calibres et de l'homogénéité

Dans chaque élevage, l'éleveur suit de près la croissance des animaux. Afin de respecter les objectifs de poids attendus par les abattoirs. L'éleveur transmet les résultats des pesées aux organisations de production pour planifier les dates d'enlèvement et déterminer le poids prévisionnel à l'abattage.

Pour suivre l'homogénéité des lots, les coefficients de variation de chaque lot sont suivis en élevage et analysés grâce à des pesons électroniques. Ils sont enregistrés dans les fiches de bilan fin de lot (**annexe 7**). L'OPA diffuse aux éleveurs une fiche technique de conseils relatifs à la conduite d'élevage pour améliorer l'homogénéité.

## 7 Gestion des Salmonelles (**annexe 21 et 22**).

### 7.1. Recherche des Salmonelles

Réglementation CIPC

### 7.2. Méthodes de prélèvements

Réglementation CIPC.

### 7.3. Méthodes et Rapport d'analyse

Réglementation CIPC

### 7.4. Gestion des résultats positifs

Tout résultat positif est immédiatement transmis au technicien en charge de l'élevage.

### 7.5. Exigences particulières de LDC

#### 7.5.1 Analyses complémentaires sur lots avec résultats positifs SE et ST en élevage :

Pour toute analyse SE ST positive (poulet, dinde, canard, pintade), une analyse de muscle à cœur est demandée avant abattage :

- Prélèvement de muscle de filet à cœur sur 5 volailles
- Réalisation de 3 analyses
- Prise d'échantillon sur 25g
- Laboratoire capable de mettre en œuvre la méthode d'analyse exigée.
- Méthode d'analyse normalisée EN 6579 ou reconnue équivalente.
- Envoi des résultats à LDC avant l'abattage.

#### 7.5.2 Démarche complémentaire concernant lots avec Salmonelles résidentes ou lots avec résultats positifs SE ST. (**Annexe 22**).

Une Salmonelle résidente est une salmonelle d'un sérotype donné retrouvée lors du contrôle ante mortem dans la même exploitation sur au moins 2 lots consécutifs et ce quel que soit le bâtiment ou le site de l'exploitation concerné.

Cas particuliers : suite à l'analyse des résultats d'un site d'exploitation, des sites avec des résultats Salmonelles positifs trop fréquents seront considérés aussi comme résidents.

Une analyse des causes de contamination est effectuée lors d'une enquête épidémiologique par le vétérinaire sanitaire de l'élevage. Des analyses complémentaires peuvent être nécessaires à l'analyse des causes. Un compte rendu est communiqué à l'OPA par le vétérinaire (**annexe 22**). Des mesures correctives adaptées sont convenues entre l'éleveur et l'OPA. Un plan de Nettoyage/Désinfection est mis en œuvre dans tous les cas. L'efficacité de la décontamination est évaluée par analyses dans l'exploitation avant remise en place du lot. La durée des vides sanitaires est suffisamment longue pour réaliser l'enquête épidémiologique, la décontamination et le contrôle de l'efficacité de la décontamination.

Contrat de progrès Nature d'éleveurs	Création : 24/01/2018	Révision : 30/07/2018	Indice : 2	p. 22/29
--------------------------------------	--------------------------	--------------------------	------------	-------------

Les silos utilisés pour stocker ces aliments sont entretenus, nettoyés et désinfectés aussi souvent que nécessaire pour préserver la qualité des aliments distribués aux volailles. On ne doit pas trouver d'aliment sous les silos. Une boîte au lettre est installée près des silos pour les bons de livraison d'aliments. Les chauffeurs assurant la livraison d'aliments ne rentrent pas dans les unités de productions.

## 5.2. Poussins d'un jour

### 5.2.1. Origine

Les poussins sont nés en France (OAC : Œuf A Couver, **pondus et incubés en France**). Ces mentions figurent sur le bon de livraison des poussins. En cas d'essais de nouvelles souches (sur justificatif du responsable technique), l'élevage ne perd pas son agrément à la charte,

### 5.2.2. Protocole de réception (*à titre indicatif Annexe 14*)

L'éleveur applique et formalise le protocole de contrôle à réception des volailles qui comporte au minimum, une vérification du nombre d'animaux livrés (comptage du nombre de caisses ou cartons de livraison), le relevé de la mortalité en caisse et la température cloacale des poussins (mesure au moment du déchargement sur 10 poussins pris dans des caisses placées à des endroits différents du camion). Le contrôle est formalisé sur le bon de livraison des poussins. De plus, il renvoie la fiche de mortalité 10 jours au couvoir.

### 5.2.3. Suivi qualité

Un système de suivi de la qualité des volailles d'un jour livrées est établi par l'OPA (bilan sanitaire par couvoir, réclamation...).

## 5.3. Eau

L'objectif est que les animaux aient accès à une eau potable (au niveau bactériologique...). L'eau de surface (étangs, lacs, retenues, mares...) est interdite pour l'abreuvement des animaux.

### 5.3.1. Contrôle de potabilité de l'eau de boisson (*Annexe 15*)

La qualité bactériologique de l'eau est analysée au moins une fois par an par bâtiment par un prélèvement en bout de ligne effectué par le technicien. Ces prélèvements sont planifiés par l'OPA pour assurer leurs fréquences. Un tableau de bord de réalisation des analyses est établi. Le rapport d'analyse est interprété par le technicien puis commenté à l'éleveur. Lors de non-conformités, des actions correctives sont définies entre l'éleveur et le technicien. Elles vont ensuite être mises en place suivant un échancier, puis vérifiées. Un indicateur de suivi de la qualité de l'eau est mis en place par l'OPA.

Si l'eau provient d'un forage il est recommandé de réaliser des analyses bactériologiques de l'eau à l'arrivée dans le sas du bâtiment (au minimum une en période estivale et une en période hivernale).

### 5.3.2. Traitement de l'eau, potabilité.

Avant de mettre en place un traitement de l'eau pour la rendre potable, une analyse physicochimique de l'eau prélevée dans le sas est effectuée. Une analyse est ensuite réalisée au minimum tous les 3 ans.

Le cas échéant, les produits de traitement de l'eau sont référencés conformément à la directive biocides CE 98/8 (TP5) et ont un numéro d'inventaire biocide. Des traitements mettant en œuvre le principe de l'électrolyse peuvent être effectués. L'éleveur renseigne précisément le registre d'élevage sur le produit utilisé et le type de traitement effectué. L'éleveur réalise des contrôles réguliers pendant chaque lot en cours d'élevage pour vérifier l'efficacité du traitement de l'eau (tests rapides de biocides (chlore, peroxyde), pH, analyses d'eau plus fréquentes).

### 5.3.3. Entretien des canalisations d'eau

Le dispositif d'alimentation en eau est entretenu régulièrement en cours de lot, notamment en période de démarrage quand les débits d'eau sont faibles et après avoir distribué un produit

Contrat de progrès Nature d'éleveurs	Création : 24/01/2018	Révision : 30/07/2018	Indice : 2	p. 20/29
--------------------------------------	--------------------------	--------------------------	------------	-------------

Document	QUI	QUELS ENGAGEMENTS
Annexe 9	Equipes d'enlèvement	Biosécurité + bien être
Annexe 9 bis	Equipes d'intervention (vaccination, chaponnage, traitement des griffes canards, maintenance en cours de lot).....	Biosécurité
Annexe 9 ter	(Aliment, poussins, gaz,...) Personnes ayant accès à la zone professionnelle et pas aux unités de production.	Biosécurité véhicules + apport de moyen de décontamination du véhicule à l'entrée du site d'exploitation volaille. (Arrêté biosécurité du 08/02/2016 modifié : le transporteur est responsable de la décontamination mais l'éleveur doit mettre à disposition des moyens pour décontaminer les véhicules à l'entrée de son site d'exploitation, sauf s'il prévoit que ces moyens soient apportés par le transporteur).

#### 4.6 Plan de gestion des flux

Réglementation → CIPC

A partir du plan de circulation (point 4.3)

- Tracer les flux entrants : entrée litière, entrée animaux, entrée aliments
- Tracer les flux sortants. : sortie fumiers ou lisier, sortie cadavres, sortie animaux vivants.
- En cas de flux croisés dans l'espace, formaliser les mesures de décontamination du sol (balayage, chaux vive...).
- Planifier ces opérations prévisibles avec un calendrier.
- Pour tracer les flux, utiliser des codes couleurs définis lors des formations biosécurité.

**Les plans de circulation et de gestion des flux sont validés par écrit par le vétérinaire sanitaire de l'élevage lors du BSE.**

##### 4.6.1 Cas particulier : Exploitation avec unité de production Palmipèdes

Pour limiter les contaminations aux bâtiments de l'exploitation et à ceux des exploitations voisines, les fosses à lisier sont couvertes avec des moyens adaptés. Les couvertures de fosses à lisier de canards sont obligatoires à partir de début 2020, et dès le début de l'année 2018 pour les élevages mixtes qui produisent des canards, mais aussi des dindes, des poulets, des pintades...

Les opérations de pompage de la fosse à lisier sont réalisées dans le souci d'éviter la contamination par voie aérienne d'une autre unité de production. Après le pompage, le sol de la zone de pompage est décontaminé avec des moyens appropriés. L'épandage se fait dans les conditions prévues par la réglementation (techniques d'épandage, distances à respecter.....). Et dans tous les cas le matériel ayant servi à l'épandage est nettoyé désinfecté après utilisation.

#### 4.7. Vide sanitaire et Nettoyage/Désinfection

##### 4.7.1. Vide sanitaire

Il est recommandé une durée minimum de 7 jours ainsi que de planifier un vide sanitaire annuel de site dans les exploitations avec plusieurs unités de production.

##### 4.7.2 Nettoyage/Désinfection (N/D)

- Plan de N/D

Réglementation → CIPC

Des consignes précises sont données quant à l'utilisation des produits dans chaque bâtiments (volumes biocides, volumes d'eau, sécurité d'utilisation...).

- Contrôles

-Contrôle visuel et bactériologique

Contrat de progrès Nature d'éleveurs	Création : 24/01/2018	Révision : 30/07/2018	Indice : 2	p. <b>18/29</b>
--------------------------------------	--------------------------	--------------------------	------------	--------------------

Le sas est constamment propre et rangé, fermé à clef en l'absence de l'éleveur. Les visites sont limitées et des consignes sont établies et formalisées. Une boîte à lettre est installée à proximité du silo pour les bons de livraisons d'aliments.

#### 4.2.2. Barrières sanitaires des abords

- Gestion des cadavres (annexe 30)

Outre les règles fondamentales, le bac d'équarrissage étanche est déposé sur une surface bétonnée en dehors du site d'exploitation volailles des exploitations dans une zone dédiée signalée par un panneau « ATM ». Cette zone est autant que possible éloignée du parking visiteurs. Il est recommandé d'épandre de la chaux vive sur le sol de cette zone sanitaire après l'enlèvement des cadavres.

### 4.3 Plan de circulation : accès des véhicules aux sites d'exploitations volailles.

#### 4.3.1 Définition du plan de circulation

Réglementation → CIPC

#### 4.3.2 Formalisation du plan

Réglementation → CIPC

#### 4.3.3 Mise en place d'une signalétique

Une signalétique est mise en place aux emplacements suivants : accès au site d'élevage (« site d'élevage accès réglementé »), zone de parking des véhicules (« Parking »), zones d'enlèvement pour l'équarrissage (« ATM »).

#### 4.3.4 Equipement en points d'eau

Des points d'eau sont disponibles à l'entrée des sites d'élevage et à proximité de l'aire bétonnée pour les véhicules (tracteurs, manitous...) rentrant dans les bâtiments.

#### 4.3.5 Conditions d'accès de véhicules dans le site d'élevage des volailles

Il s'agit au minimum de la réalisation régulière d'un plan de nettoyage et désinfection dans une structure adaptée (site industriel, station de lavage ...) selon une procédure intégrant le lavage puis la désinfection de l'intérieur (cabine ...) et de l'extérieur du véhicule (roues, gardes boues, bas de caisse, bavettes...) et le cas échéant des surfaces en contact avec des animaux. Dans les zones à risque modéré influenza aviaire les camions de transport de palmipèdes et de dindes doivent entrer vides, nettoyés et désinfectés dans le site d'élevage. Dans les zones à risques élevés les camions de transport de volailles doivent entrer vides, nettoyés et désinfectés dans le site d'élevage. Un point d'eau est disponible à proximité du bâtiment pour rincer les mofettes avant de les recharger sur le camion.

Des mesures de nettoyage désinfection complémentaires des roues, gardes boues et bavettes des véhicules à l'entrée et la sortie des sites d'élevage peuvent être exigées (présence de palmipèdes, niveaux de risque influenza aviaire élevé, élevages situés dans une zone réglementée...). A cet effet un point d'eau est disponible à l'entrée des sites exploitation volailles.

La procédure de lavage désinfection et un carnet de bord « hygiène véhicule » dans lequel sont formalisées les dates des opérations de lavage désinfection complètes, sont disponibles dans le véhicule et présentés à l'éleveur sur demande.

**A titre d'exemple l'annexe SNIA COOP de France Bonnes pratiques de biosécurité pour les livraisons d'aliments en élevage est disponible sur demande au SNIA ou Coop de France NA.**

Contrat de progrès Nature d'éleveurs	Création : 24/01/2018	Révision : 30/07/2018	Indice : 2	p. 16/29
--------------------------------------	--------------------------	--------------------------	------------	-------------

### 3.5 Evaluation du bien-être des volailles

Les indicateurs mesurés permettent de suivre le niveau de bien-être animal de tous les lots.

#### 3.5.1 Mortalité totale

Un suivi de l'évolution des mortalités est réalisé dans toutes les espèces.

- Au niveau du groupement : La tendance des mortalités moyennes annuelles par espèce et par souche dans chaque groupement est baissière.
- Au niveau de chaque élevage :

Pour tous les élevages : si les mortalités totales annuelles des lots sont excessives (dépassement de plus de 30 % de la moyenne du groupement), une recherche des causes est réalisée. Un plan d'action défini lors des bilans fins de lot est, le cas échéant, établi pour réduire les mortalités.

#### 3.5.2 Mortalité et utilisation des antibiotiques dans les 10 premiers jours d'élevage.

Un suivi de l'évolution des mortalités et des antibiotiques prescrits dans les 10 premiers jours est réalisé dans chaque élevage. (Formalisation dans les bilans fin de lot).

Dans le cas où cette mortalité est régulièrement excessive (de façon indicative au-delà de 3%) et/ou une utilisation régulière d'antibiotiques est constatée dans cette période des actions correctives sont mises en œuvre (audit de démarrage ...).

#### 3.5.3 Pododermatites des poulets de chairs (*Annexe 19*)

Il s'agit d'évaluer le niveau d'intégrité des coussinets plantaires de chaque lot de poulets. Le taux de pododermatites témoigne du confort des poulets pendant la période d'élevage. Les pododermatites peuvent aussi être à l'origine de douleurs.

Une litière sèche et friable résultant de bonnes conditions d'élevage cause moins de pododermatites. La litière doit être renouvelée régulièrement au cours du lot. La maîtrise de l'ambiance (ventilation, chauffage, climatisation...), de l'abreuvement (gestion des débits et pression, qualité de l'eau, surveillance des fuites...) et de la qualité des sols (sain, nivelé, robuste, surélevé par rapport au niveau du sol extérieur du poulailler) est indispensable. Le choix et la quantité de matériau de litière sont également déterminants.

L'évaluation des pododermatites est réalisée à l'abattoir selon la grille LDC avec une méthode standardisée. Les résultats sont communiqués au groupement par l'abattoir. L'analyse des données est réalisée au niveau de chaque élevage. Le niveau de conformité doit évoluer à la hausse entre 2017 et 2020. Un plan d'amélioration défini lors des bilans fins de lot, est mis en place si nécessaire et systématiquement si le taux de pattes conforme est < à 50%.

#### 3.5.4 Gros doigts des Dindes

Il s'agit d'évaluer les lésions inflammatoires des pattes de dindes qui se manifestent par une hypertrophie des coussinets plantaires et des doigts, Ces lésions se forment au contact répétés d'une litière humide. Comme pour les poulets, une litière sèche et friable résultant de bonnes conditions d'élevage cause moins de lésions des pattes. La litière doit être renouvelée régulièrement au cours du lot

L'évaluation des gros doigts est réalisée à l'abattoir selon la grille LDC avec une méthode standardisée. Les résultats sont communiqués au groupement par l'abattoir. L'analyse des données est réalisée au niveau de chaque élevage. Le niveau de conformité doit évoluer à la hausse entre 2017 et 2020. Un plan d'amélioration défini lors des bilans fins de lot, est mis en place si nécessaire.

#### 3.5.5 Saisies totales des pintades

Les causes de saisies totales des pintades sont principalement la cachexie et les griffures. La conduite d'élevage et l'enlèvement sont les principales causes des griffures. Les pintades cachectiques doivent être triées régulièrement en élevage.

Contrat de progrès Nature d'éleveurs	Création : 24/01/2018	Révision : 30/07/2018	Indice : 2	p. 14/29
--------------------------------------	--------------------------	--------------------------	------------	-------------

limiter au maximum des comportements témoins de l'inconfort ou la peur de l'animal, tel l'agressivité vis-à-vis des congénères ou le nervosisme. L'éleveur a lui-même un comportement approprié vis-à-vis de l'animal pour éviter au maximum les réactions de peur et le stress des animaux. L'ensemble de ces comportements est évalué à l'aide de méthodes de référence (exemples : systèmes d'observation par caméras de la santé ou du comportement, méthode d'évaluation du bien-être en élevage EBENE (ITAVI)).

### 3.4 Enlèvements des volailles

Les enlèvements des volailles en vue de leur transfert vers l'abattoir doivent se réaliser dans de bonnes conditions. L'éleveur organise et dirige les opérations, de la préparation au chargement, jusqu'au ramassage. Il rappelle ses consignes aux équipes lors de chaque enlèvement et fait respecter les consignes des abattoirs (respect du nombre d'animaux par caisse ou étage de container notamment). Il les sensibilise aux bonnes pratiques de manipulation des animaux, de gestion sanitaire et de sécurité. Pour ce faire, le poster interprofessionnel sur le ramassage des volailles « **aujourd'hui c'est ramassage** » est affiché dans tous les locaux d'accueil des équipes.

#### 3.4.1 Préparation au départ vers l'abattoir

- Les volailles disposent d'eau de boisson jusqu'à leur chargement.
- La mise à jeun des volailles est la période avant l'abattage ou la volaille n'a plus accès à l'alimentation. Elle débute dès que les assiettes sont vidées et se termine au moment de l'abattage des animaux. La durée totale de mise à jeun est calculée afin de s'assurer qu'elle ne dépasse pas 12H00 et doit démarrer 4H00 à 6H00 avant le début de l'enlèvement ou 6H00-8H00 pour les poulets lourds et les dindes. L'objectif est à la fois de respecter le bien-être des animaux et d'éviter d'altérer la qualité des carcasses par la présence d'aliment dans le jabot et des aliments en cours de digestion dans l'intestin au moment de l'abattage.
- Les volailles non transportables (blessures, malformation, cachexie, malades...), sont euthanasiées avant l'enlèvement selon les dispositions prévues dans le contrat de progrès. Exigences vis-à-vis de l'équipe de ramassage : les OPA référencent des sociétés professionnelles d'enlèvement dont le personnel est formé au bien-être animal et à la biosécurité. (**Annexe 9 Engagement biosécurité et bien-être animal équipes de ramassage**).
- L'éleveur est responsable de l'enlèvement. Il choisit une société référencée par l'OPA et s'assure que tout son personnel est formé au bien-être animal et à la biosécurité et respecte les consignes de sécurité (port d'équipements de protection individuelle : gilets réfléchissants ou casquettes, gants, chaussures adaptées...).
- Prévoir un nombre suffisant de personnes pour assurer un ramassage limité dans le temps et une pénibilité de travail moindre.
- Prévoir un espace d'accueil des équipes de ramassage, équipé d'une table et de chaises et pourvu d'un point d'eau, situé dans le site d'exploitation des volailles.

#### 3.4.2 Organisation de l'enlèvement :

Les consignes de chargement transmises par l'abattoir sont respectées pour éviter une mortalité lors du transport et anticiper les éventuels entassements des volailles pouvant provoquer étouffements et griffures :

- Mettre en place des barrières de retenues nettoyées et désinfectées dans le bâtiment pour éviter des étouffements lors de mouvements des volailles.
- Ventiler le bâtiment, pour éviter la stagnation des poussières et des gaz d'échappement.
- Régler la luminosité du bâtiment si nécessaire, afin de diminuer le stress des animaux et d'éviter tout affolement des volailles pouvant entraîner un entassement. Si besoin des rideaux obscurcissant sont disposés au niveau des ouvertures.

Contrat de progrès Nature d'éleveurs	Création : 24/01/2018	Révision : 30/07/2018	Indice : 2	p. <b>12/29</b>
--------------------------------------	--------------------------	--------------------------	------------	--------------------

chaque élevage. Elle est reportée dans la fiche descriptive du bâtiment. Elle est conforme aux normes figurant dans les guides espèces et dans le cahier technique contrat de progrès NATURE D'ELEVEURS. Du grit de calibre adapté est obligatoirement mis à disposition des dindes et des pintades.

### 3.1.5. Abreuvement

Le nombre de matériel d'abreuvement par volaille doit être conforme aux normes fixées dans les cahiers des charges espèces et dans le cahier technique contrat de progrès NATURE D'ELEVEURS pour que l'accès à l'eau soit possible pour tous. Elle est reportée dans la fiche descriptive du bâtiment Le matériel utilisé est conçu, réglé et entretenu de manière à éviter les gaspillages d'eau et la dégradation des litières, et à assurer la potabilité de l'eau. Si nécessaire des rajouts de litière sont effectués sous le matériel d'abreuvement.

### 3.1.6 Lumière

Les bâtiments permettront d'élever **les volailles à la lumière naturelle**. Ils sont équipés de fenêtres à vitrage transparent (avec obturateurs) avec pour objectif que l'ensemble de leur surface représente **3% de la surface au sol (annexe 13)**. Sauf cas exceptionnel de type cannibalisme, période de grande chaleur, ou de comportement anormal du lot (sur justificatif du vétérinaire ou du responsable technique), l'obstruction des fenêtres en journée est proscrite. Toutefois, sont acceptés uniquement pour les bâtiments clairs existants, sous réserve de la formalisation d'un plan d'action (**annexe 13 bis**) qui permet avant la fin de l'année 2020 la conformité avec l'annexe 13 :

- Les bâtiments dont la surface totale de fenêtre représente plus de 1% de la surface au sol
- Les bâtiments avec fenêtres translucide en polycarbonate (Makrolon).
- Les bâtiments existants de type Louisiane.

Après une phase d'adaptation de 6 jours maximum et jusqu'à 3 jours de l'abattage, les volailles sont éclairées selon un rythme jour/nuit avec des périodes d'obscurité et de lumière ininterrompues. **Une période d'obscurité continue d'une durée minimale de 6H00 sur 24H00** est obligatoire pour les poulets et les dindes, et recommandée pour les canards et les pintades. L'objectif est de préserver une période de repos pour les volailles. Une temporisation est à privilégier lors de l'allumage et l'extinction de la lumière. Pendant la période d'adaptation des 6 premiers jours, une période d'obscurité minimum de 1 heure par 24H00 est mise en place.

Le niveau d'éclairage minimal est conforme à la réglementation. Des mesures représentatives sont effectuées et enregistrées à hauteur des volailles lors de visites techniques (**annexe 11**). Une diminution du niveau d'éclairage peut être prescrite par le vétérinaire, dans le cadre du protocole de soin, pour améliorer le comportement de certains lots. Elle est le cas échéant formalisée dans le registre d'élevage. Dans tous les cas la lumière est répartie de façon homogène dans le bâtiment.

### 3.1.7 Aménagement de l'espace de vie des volailles. (**Annexe 31**)

Les bâtiments sont aménagés de façon à ce que les animaux puissent exprimer des comportements naturels : perchage, picorage, nettoyage des narines et des yeux... Des dispositifs d'enrichissement de l'espace sont testés et mis en place :

- Poulets : ballots de paille et substrats à picorer obligatoires. Les ballots de paille peuvent être substitués par des perchoirs
- Dindes : substrats à picorer ou objets à piquer, et distribution de grit obligatoires. Perchoirs recommandés.
- Pintade : perchoirs et grit obligatoires. Pour les systèmes anti-perchage sur les lignes, les alternatives à l'électrification sont à privilégier (ex : abreuvoirs suspendus ou systèmes à double-fils).
- Canards : Système d'abreuvement profond obligatoire permettant le trempage du bec et le nettoyage des narines et des yeux.

Contrat de progrès Nature d'éleveurs	Création : 24/01/2018	Révision : 30/07/2018	Indice : 2	p. <b>10/29</b>
--------------------------------------	--------------------------	--------------------------	------------	--------------------

- Consignes pour renseigner le registre d'élevage et le document d'Information de la Chaîne Alimentaire (ICA)
- Support d'enregistrement des opérations de N/D
- Protocole de pesée
- Fiche d'utilisation des données du peson automatique

## 2.4 Sécurité du personnel

Règlementation → CIPC

## 2.5 Vérification des installations et du matériel d'élevage

Règlementation → CIPC

## 2.6. Mesures d'urgence

Règlementation → CIPC

# 3 MAITRISE DU BIEN-ETRE DES VOLAILLES

Le respect des animaux est déterminant : les conditions de vie adaptées à l'âge, les soins quotidiens apportés par l'éleveur aux animaux pour le confort, la santé et l'expression des comportements naturels. Le confort des volailles est la base de notre éthique. Il est primordial à l'obtention de produits de qualité et à des résultats technico-économiques satisfaisants. Il s'agit aussi d'un enjeu majeur pour l'image de notre filière. Il est indispensable de garantir à la société le bien-être des volailles élevées dans le cadre de ce contrat de progrès en mesurant l'efficacité des mesures prises.

## 3.1 Confort des volailles et conditions d'élevage

Il s'agit pour l'éleveur d'élever les volailles dans le meilleur environnement possible et leur apporter du confort. Ces conditions sont permises par les infrastructures adaptées et le suivi quotidien des animaux. L'éleveur visite quotidiennement ses volailles et est conseillé par un technicien spécialisé qui effectue des visites régulières.

### 3.1.1 Maitrise de l'ambiance

Pour le confort des animaux, les systèmes de ventilation, chauffage et climatisation doivent être en mesure d'assurer une ambiance confortable dans le bâtiment. La circulation de l'air, les taux de poussière, la température, l'humidité relative de l'air et les concentrations de gaz doivent être maintenues dans des limites qui ne nuisent pas aux animaux et à l'homme.

La température et l'hygrométrie sont mesurées automatiquement en permanence. Les mini et maxi sont visualisés dans l'automate quotidiennement par l'éleveur. Ils sont enregistrés.

**(Annexe 10)**

Les sondes de température et d'hygrométrie doivent être vérifiées au minimum 2 fois par an lors de visites techniques. Les vérifications sont enregistrées **(Annexe 11)**.

Les teneurs en CO2 en période de démarrage, de NH3 en période de croissance et de finition doivent être mesurées au minimum 2 fois par an (période chaude et période froide) lors de visites techniques à l'aide d'un protocole standardisé et d'équipements adaptés et enregistré **(Annexe 11)**

Le protocole doit permettre d'effectuer des mesures représentatives pour chaque paramètre.

Une attention particulière sera portée aux températures d'ambiance en période chaude, et à l'hygrométrie en période froide. Des fiches techniques « gestion de l'élevage en périodes chaudes et en périodes froides » sont rédigées.

Contrat de progrès Nature d'éleveurs	Création : 24/01/2018	Révision : 30/07/2018	Indice : 2	p. 8/29
--------------------------------------	--------------------------	--------------------------	------------	---------

## 2 Dispositions générales d'exploitation

Il s'agit de la mise en place de bonnes pratiques s'appliquant à l'exploitation et favorisant les bonnes conditions d'élevage.

### 2.1. Maîtrise de l'environnement

- Maîtrise du paysage :

L'éleveur prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans son paysage. L'ensemble des installations et des abords sont aménagés et maintenus en bon état de propreté. S'il n'a pas déjà été réalisé par un OCT, un contrôle visuel visitabilité est effectué par l'auditeur interne selon la grille établie (**annexe 6**)

Si lors de ces contrôles la tenue de l'élevage n'est pas jugée satisfaisante un plan d'action est mis en place et suivi par l'OPA avec pour objectif de rendre l'élevage visitable à tout moment. L'éleveur prend les dispositions appropriées pour préserver la biodiversité végétale et animale sur son exploitation, notamment en implantant ou garantissant le maintien d'infrastructures agro-écologiques de types haies d'espèces locales, bosquets, talus enherbés...

- Gestion des effluents d'élevage

Le rappel de la réglementation et des bonnes pratiques sont rappelées dans le chapitre 4.8 «plan de traçabilité des épandages ». Les enregistrements suivants sont complétés (**annexes 8 et 8bis**). Le traitement des déjections par compostage est encouragé.

- Maîtrise des déchets « d'emballage »

L'éleveur prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ces installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son exploitation, suivant les principes suivants :

- Limiter à la source la quantité et la toxicité de ses déchets
- Trier, recycler, valoriser ses déchets
- Stocker les déchets ultimes dont le volume est strictement limité, dans les meilleures conditions possibles.

Des opérations de gestion et de traitement des déchets d'élevages sont organisées auprès des éleveurs par l'OPA. L'éleveur y participe.

Plusieurs niveaux d'actions peuvent être mis en œuvre :

- ❖ Régulation à la source (conditionnements appropriés aux besoins),
- ❖ Promouvoir les démarches existantes de collecte des déchets auprès des éleveurs

Le suivi et la promotion de ces initiatives sont mis en œuvre par l'OPA. Les déchets de l'exploitation, notamment les emballages et les déchets de soins vétérinaires, sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risque (prévention des vols, des infiltrations dans le sol et des odeurs...) pour le voisinage et l'environnement. Tout brûlage à l'air libre de déchets, à l'exception des déchets verts lorsque leur brûlage est autorisé par arrêté préfectoral, est interdit.

- Maîtrise des ressources naturelles :

L'OPA conseille ses éleveurs quant à la maîtrise des consommations des ressources naturelles, comme le gaz et l'eau. Des indicateurs sont suivis, enregistrés et analysés. (**Annexe 7 Bilan fin de lot indicateurs**). L'OPA développe la construction de poulaillers à basse consommation d'énergie et encourage le déploiement du photovoltaïque sur les exploitations.

### 2.2. Formation

#### 2.2.1 Formations des techniciens et des éleveurs organisées par les OPA

Les éleveurs engagés et les techniciens reçoivent une formation spécifique NATURE D'ELEVEURS notamment dans le domaine du bien-être animal, de la préservation de la santé des animaux, démarche « écoantibio »...L'ensemble des formations est enregistré. Des

Contrat de progrès Nature d'éleveurs	Création : 24/01/2018	Révision : 30/07/2018	Indice : 2	p. 6/29
--------------------------------------	--------------------------	--------------------------	------------	---------

## Introduction

Le contrat de progrès LDC NATURE D'ELEVEURS est accessible aux éleveurs de volailles de chair conformes au Référentiel Volaille Interprofessionnel. NATURE D'ELEVEURS est l'éthique de production de volailles du Groupe LDC. Cette démarche ambitieuse d'aviculture durable vise l'amélioration continue de l'élevage. Elle engage les éleveurs et les OPA volontaires à respecter des exigences élevées en matière de bien-être animal, santé, qualité des produits et environnement. Ce document sera actualisé en fonction de l'évolution de nos connaissances et des attentes sociétales.

## 1 Engagements

Les élevages et les OPA fournisseurs du pôle volaille engagées dans la démarche nature d'éleveurs sont certifiés conformes aux chartes techniques d'élevage CIPC CIDEF et CICAR par un organisme de contrôle externe accrédité par le COFRAC pour la certification selon les chartes techniques CIPC, CIDEF, CICAR.

### 1.1 Convention LDC

Chaque OPA fournisseur du groupe LDC s'engage par écrit :

- à respecter les exigences de NATURE D'ELEVEURS
- à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour transmettre et faire appliquer les exigences de NATURE D'ELEVEURS aux éleveurs.

**Un exemplaire signé de la convention est remis à LDC et l'autre est conservé par l'OPA (annexe 2).**

Toutes les OPA sont auditées tous les ans par un organisme de contrôle tiers (OCT).

Chaque abattoir s'engage à respecter les exigences le concernant.

### 1.2 Référencement des éleveurs

- Engagement de l'éleveur

Les éleveurs partenaires des OPA fournisseurs du pôle Volaille du Groupe LDC s'engagent à respecter les exigences du contrat de progrès NATURE D'ELEVEURS. **Une fiche «Engagement» est signée par l'éleveur (annexe 1).** Cette fiche est classée dans son dossier par l'OPA.

Le référencement est réalisé au niveau des poulaillers identifiés par leur INUAV.

L'OPA tient à jour une liste des éleveurs et des poulaillers référencés et se charge de leur diffuser les exigences du cahier des charges.

- Audit des élevages

Les organismes de contrôle tiers (OCT) référencés par LDC réalisent des audits externes et vérifient l'habilitation des auditeurs internes indépendants de l'élevage préalablement habilités par l'OPA selon les critères du protocole de vérification des chartes techniques d'élevage en production de volailles de chair. (CIPC, CIDEF, CICAR).

L'ensemble des audits est réalisé avec la grille d'audit de référence contrat de progrès NATURE D'ELEVEURS qui précise les exigences obligatoires (KO).

L'audit est conforme si absence de KO et 80% des points sont conformes ou en axe d'amélioration. La gestion des actions correctives se fait en fonction du taux de conformité et de la présence ou l'absence de KO. Elle est décrite dans le référentiel Nature d'éleveurs rédigé par Certipaq.

Le poulailler est référencé contrat de progrès NATURE D'ELEVEURS après un audit réalisé par un OCT dont le résultat est conforme. Le cas échéant un plan d'action avec échéancier est établi. Un audit de renouvellement du référencement est réalisé chaque année par un OCT. Ils permettent de vérifier que les conditions du référencement sont toujours remplies. En

Contrat de progrès Nature d'éleveurs	Création : 24/01/2018	Révision : 30/07/2018	Indice : 2	p. 4/29
--------------------------------------	--------------------------	--------------------------	------------	---------

## 8 Suivi vétérinaire

### 8.1 Rôle du vétérinaire

#### 8.1.1 Suivi de la santé animale

##### 8.1.1.1 Suivi des animaux malades

##### 8.1.1.2 Prescription : conditions et tracabilité

##### 8.1.1.3 Indicateur de suivi des usages d'antibiotiques

##### 8.1.1.4 Conditions du suivi régulier

#### 8.1.2 Suivi de la santé publique

##### 8.1.2.1 Surveillance des zoonoses et autres dangers sanitaires

##### 8.1.2.2 Antibiorésistance et antibiotiques d'importance critiques

##### 8.1.2.3 Maitrise des résidus dans les viandes

### 8.2 Tracabilité du suivi vétérinaire et des délivrances.

## 9 Tracabilité

### 9.1 Identification des élevages

### 9.2 Fiche d'élevage

### 9.3 Registre d'élevage

### 9.4 Dossier NATURE D'ELEVEURS

## 10 Contexte de production dans le cadre du contrat de progrès NATURE D'ELEVEURS

## Annexes

Annexe 1 convention éleveurs OPA CONTRAT DE PROGRES NATURE D'ELEVEURS

Annexe 2 convention OPA LDC CONTRAT DE PROGRES NATURE D'ELEVEURS

Annexe 3 convention OPA Fabricants d'aliments CONTRAT DE PROGRES NATURE D'ELEVEURS

Annexe 4 convention OPA Couvoirs CONTRAT DE PROGRES NATURE D'ELEVEURS

Annexe 5 convention OPA vétérinaires CONTRAT DE PROGRES NATURE D'ELEVEURS

Annexe 6 Contrôle visuel Visibilité

Annexe 7 bilan fin de lots indicateurs CANARDS, POULETS du QUOTIDIEN, POULETS LOURDS, DINDES, PINTADES

Annexe 8 Plan de traçabilité des épandages

Annexe 8 bis Bordereau de livraison d'effluents

Annexe 9 engagement biosécurité et bien être animal équipes d'enlèvement des volailles

Annexe 9 bis engagement biosécurité équipe d'intervention

Annexe 9 ter engagement biosécurité fournisseurs dans sites d'exploitation volailles.

Annexe 10 enregistrements paramètres d'élevage

Annexe 11 enregistrements vérification sondes températures et hygrométrie et intensité lumineuse

Annexe 12 parc de convalescence

Annexe 13 conception d'un bâtiment en lumière naturelle

Annexe 13 bis Engagement à la rénovation des bâtiments clairs

Annexe 14 Contrôle à réception des volailles de 1 jour recommandations et exigences

Annexe 15 contrôle de l'eau de boisson

Annexe 16 Normes requises pour référencement aliments complémentaires diététiques

Contrat de progrès Nature d'éleveurs	Création : 24/01/2018	Révision : 30/07/2018	Indice : 2	p. 2/29
--------------------------------------	--------------------------	--------------------------	------------	---------

## Sommaire

- 1 Engagements**
  - 1.1 Convention LDC
  - 1.2 Référencement des éleveurs
  - 1.3 Référencement des fabricants d'aliments de la filière LDC LE LDC NATURE d'ELEVEURS
  - 1.4 Référencement des couvoirs.
  - 1.5 Communication des informations aux référents charte qualité abattoir
- 2 Dispositions générales d'exploitation**
  - 2.1 Maitrise de l'environnement
  - 2.2 Formation
    - 2.2.1 Formation des techniciens et des éleveurs organisée par les OPA
    - 2.2.2 Formation du personnel d'élevage assurée par l'éleveur
  - 2.3 Encadrement technique des élevages
  - 2.4 Sécurité du personnel
  - 2.5 Vérification des installations et du matériel d'élevage
  - 2.6 Mesures d'urgence
- 3 Maitrise du bien-être des volailles**
  - 3.1 Confort des volailles et conditions d'élevage
    - 3.1.1 Maitrise de l'ambiance
    - 3.1.2 Espace disponible pour les volailles
    - 3.1.3 Litière
    - 3.1.4 Alimentation
    - 3.1.5 Abreuvement
    - 3.1.6 Lumière
    - 3.1.7 Aménagement de l'espace de vie des volailles
    - 3.1.8 Environnement sonore
  - 3.2 Confort et santé des volailles
    - 3.2.1 Suivi vétérinaire
    - 3.2.2 Parc de convalescence
    - 3.2.3 Elimination des volailles malades ou blessées sans possibilités de guérison.
    - 3.2.4 Interventions sur les volailles
  - 3.3 Expression des comportements naturels
  - 3.4 Enlèvement des volailles
    - 3.4.1 Préparation au départ vers l'abattoir
    - 3.4.2 Organisation de l'enlèvement
    - 3.4.3 Réalisation de l'enlèvement
    - 3.4.4 Transport des volailles
    - 3.4.5 Attente des volailles à l'abattoir
    - 3.4.6 Déchargement des volailles
  - 3.5 Evaluation du confort des volailles
    - 3.5.1 Mortalité totale
    - 3.5.2 Mortalité et utilisation des antibiotiques dans les 10 premiers jours d'élevage
    - 3.5.3 Pododermatites des poulets de chair
    - 3.5.4 Gros doigts des dindes
    - 3.5.5 Saisies totales des pintades
    - 3.5.6 Ailes déclassées
    - 3.5.7 Evaluation du confort des volailles en élevage
- 4 Plan de biosécurité, protection sanitaire des exploitations**
  - 4.1 Sites d'exploitation avec plusieurs unités de production volailles.

## **ANNEXE N°12**

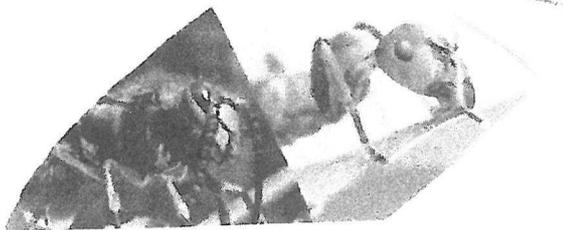
---

# BOURDON BOB

25 RUE DU COMMERCE  
CHAVAGNES LES EAUX  
49380 TERRANJOU

Tél. : 02.41.66.40.21 – Mob. : 06 36 93 83 21 – E-mail : bourdonbob@orange.fr  
SIRET : 52222418700024 – TVA intra com. : FR625222418700024

Désinsectisation  
Dératisation  
Désinfection



EARL L.M.A PASQUIER

LA BERGEONNIERE

79140 CIRIÈRES

## FACTURE

Référence : Facture-2018-000361

Titre : PRESTATION

Date : 19/08/2018

Échéance : 30 jours - 18/09/2018

Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire HT	Montant net HT	Taux TVA
<b>FACTURE ANNUELLE DE DERATISATION</b> CONTRAT ANNUEL DERATISATION	1,00		600,00 €	600,00 €	20,00 %
<i>Payé le 07/09/2018</i>					
			<b>Total HT</b>	600,00 €	
			<b>TVA</b>	120,00 €	
			<b>Total TTC</b>	720,00 €	
<b>Taux</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TVA</b>			
20,00 %	600,00 €	120,00 €			

Acceptant le règlement des sommes dues par chèques libellés à son nom en sa qualité de membre d'un centre de gestion agréé par l'administration fiscale.  
Nos conditions de vente ne prévoient pas d'escompte pour paiement anticipé.  
Conformément à la loi du 12 mai 1980, les marchandises livrées demeurent notre propriété jusqu'au paiement intégral du prix.  
En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L. 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros

## **ANNEXE N°13**

---

## ATTESTATION DE CONFORMITE DE PROJET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

(A adresser à la Mairie en 3 exemplaires avec le dossier de permis de construire)

COMMUNE : CIRIERES

Dossier n° : 17-091-001

Déposé en Mairie le : .....

N° PC, DT, IDT : .....

Autre référence : .....



• Demandeur

M PASQUIER LOUIS MARIE - LMA PASQUIER

• Adresse actuelle :

1 LA BERGEONNIERE

79140 CIRIERES

• Terrain concerné, lieu de la réalisation :

LA FUSELIERE, ROUTE DE COURLAY

79140 CIRIERES

Section et Parcelles cadastrales : BR 16, 18

☎ : 06 81 36 37 62

e.mail : pasquier.lm@orange.fr

### CARACTERISTIQUES DES BATIMENTS :

Construction

Rénovation

Agrandissement

Habitation

Bâtiment professionnel

Bâtiment d'accueil, hébergement

Nombre de chambres :

Personnel : **4 personnes maximum.**

Nombre de personnes : .....

Type : **sanitaires de bâtiments d'élevage**

Equipements : **1 douche, 1 WC, 3 lavabos.**

Coefficient de conversion appliqué : **0,5**

Capacité retenue en EH (Equivalent Habitant) : **2 EH**

Mode d'alimentation en eau :

Adduction publique

Puits

## FILIERE RETENUE

✓ Filière classique :

Prétraitement :

Volume de la fosse septique toutes eaux avec préfiltre : **3 m<sup>3</sup>**

Bac dégraisseur :  oui  non si oui, volume ..... l

Traitement :

<u>Filière</u>	<u>Dimensionnement</u>
<input type="checkbox"/> tranchées d'épandage / lit d'épandage	Nombre et longueur de tranchées : .....
<input checked="" type="checkbox"/> filtre à sable vertical drainé	surface : <b>20 m<sup>2</sup></b>
<input type="checkbox"/> filtre à sable vertical non drainé / tertre	surface : ..... m <sup>2</sup>
<input type="checkbox"/> filtre à sable horizontal drainé	surface : ..... m <sup>2</sup>

OU

✓ Filière disposant d'un agrément ministériel :

Filière agréée d'une capacité de 2 EH minimum (microstation, filière compacte, filtre à plantes,...).

CONCEPTEUR DU PROJET (étude de sol,..) :

- projet proposé par le propriétaire M PASQUIER Louis Marie

AVIS DE L'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS SUR LE PROJET :

**FAVORABLE** Bressuire, le 10/01/2017



Observations : .....

La visite de conformité des installations sera effectuée par l'Agglomération du Bocage Bressuirais

AUTORISATION DE REJETS DU PROPRIETAIRE DE L'EXUTOIRE\* (fossé, réseau divers, milieu naturel ...) : (\*si différent du demandeur et si le dispositif n'est pas un lit ou des tranchées d'épandage)

Privé (Nom Prénom) : .....

Signature / cachet :

Publique : .....

OBSERVATIONS PREALABLES DU MAIRE (sur la qualité du sol, nappe, puits, problèmes sanitaires,..) : .....

Signature / cachet :

A ..... le .....

ENGAGEMENT DU PETITIONNAIRE :

Je soussigné, certifie l'exactitude des renseignements portés sur le présent imprimé

Le : .....

Signature : .....

## **ANNEXE N°14**

---

**Votre interlocuteur :**

Nicolas Janvier

**Téléphone :**

+33 6 76 99 83 25

**Email :**

nicolas.janvier@sarl-abeko.fr

**Délai de règlement : 11/04/2018**

Votre TVA Intracom. :

64.064

EARL LMA PASQUIER  
LA BERGEONNIERE  
79140 CIRIERES  
France (Metropolitaine)

Qté	Désignation	Prix en € HT	Remise	Prix en € HT
1	CITERNE SOUPLE EFFLUENTS GRAVITAIRE - 1300 gr/m2 - 100m3  Volume : 100 m3 - 100 000 L Dimensions à vide en m : 5,92 x 15,70 Hauteur max. en m : 1,60 Poids à vide en Kg : 231 Couleur : vert  Tissage 100% polyester 1100 dtex avec enduction PVC 1300 gr/m2 Traitement externe anti UV Résistance à la déchirure : 500/450 N Résistance à la rupture : 420/400 DN/5cm Fabrication : assemblage par soudure Tissu PVC Norme Européenne Reach  EQUIPEMENTS INCLUS :  SUR LE DESSUS : 1 DEGAZEUR CENTRAL DN100 SUR BLOC BRIDE POLYPRO BOULONNE 2 TROP PLEIN COUDE DN100 SUR BLOC BRIDE POLYPRO BOULONNE 1 MARQUAGE EFFLUENTS  SUR LE FLANC : 1 REMPLISSAGE - BLOC BRIDE INOX BOULONNE DN50 + VANNE 1/4 DE TOUR PVC DN50 - FILETAGE 2" 1 VIDANGE - BLOC BRIDE INOX BOULONNE AVEC ANTI-VORTEX INOX INTERNE + VANNE GUILLOTINE - FILETAGE 4" 1 RACCORD TONNE A LISIER SPHERE 150  SUR LES ANGLES : 8 PLAQUETTES RENFORTS D'ANGLES BOULONNEES  1 KIT DE REPARATION A FROID AVEC TISSU PVC + COLLE + NOTICE  CONDITIONNEMENT : 1 PALETTE 80 x 120 x H100 CM	3 075,00	830,25	2 244,75
1	FRAIS DE TRANSPORT : INCLUS EN FRANCE METROPOLITAINE			

⇒ 5076 € de  
Reçu le 10/04/2018

**Votre interlocuteur :**

Nicolas Janvier

**Téléphone :**

+33 6 76 99 83 25

**Email :**

nicolas.janvier@sarl-abeko.fr

**Délai de règlement : 11/04/2018**

Votre TVA Intracom. :

EARL LMA PASQUIER  
LA BERGEONNIERE  
79140 CIRIERES  
France (Metropolitaine)

Qté	Désignation	Prix en € HT	Remise	Prix en € HT
			<b>Remise :</b>	<b>-0,00</b>
			<b>Total HT :</b>	<b>1 571,32</b>
			<b>Montant TVA :</b>	<b>314,26</b>
			<b>Total TTC :</b>	<b>1 885,58</b>

Base TVA	Taux TVA	MT TVA
0,00	0,00	0,00
1 571,32	20,00	314,26

**Règlement à l'ordre :**

Ste ABEKO

18 rue Eric Tabarly

85170 Dompierre sur Yon

Code étabt : 13807

Code guichet : 00804

N° compte : 30421946033 Clé RIB : 52

International Banking Account Number (IBAN)

FR76 1380 7008 0430 4219 4603 352 - Code Swift : CCBPFRPPNAN

Domiciliation : BPATL.LA ROCHE LAFAYETTE

En cas de retard de paiement, il sera appliqué des pénalités à un taux égal à 12% sans que celui-ci ne puisse être inférieur à une fois et demi le taux d'intérêt légal en vigueur en France. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sera appliquée en cas de retard de paiement conformément aux articles L441-3 et L441-6 du Code de commerce.

## **ANNEXE N°15**

---

# SARL GATARD Patrick

ELECTRICITE, CHAUFFAGE, SANITAIRE, ZINGUERIE, ELECTRO MENAGER, SAV

Agrément installation solaire n° QUALISOL QS/2313/2012

Installation d'éolienne

1 rue du Poitou 79140 CIRIERES

Tél : 05 49 72 52 44 – Fax : 05 49 80 42 38 – adresse Email : [patrick.gatard@wanadoo.fr](mailto:patrick.gatard@wanadoo.fr)

## ATTESTATION

EARL LMA PASQUIER bâtiment 7 à la fuzelière 79140 cirières

Je soussigné, MR GATARD Patrick, gérant de la SARL GATARD Patrick, avoir contrôlé l'électricité

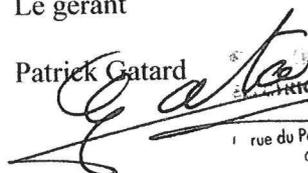
Et le gaz le 01 février 2016 dans le bâtiment 7 à la fuzelière 79140 cirières.

Défaut constaté :

Les armoires ne sont pas décollées des cloisons mais sont auto extinguable 960 °.

Le gérant

Patrick Gatard

  
**GATARD Patrick**  
ELECTRICITE - CHAUFFAGE - SANITAIRE  
ELECTROMENAGER  
1 rue du Poitou - 79140 CIRIERES - Tél 05 49 72 52 44  
Capital 8000 € - RCS Bressuire B 439 229 220

Cirières, le 17 février 2016

## **ANNEXE N°16**

---

# VIAUD

MATÉRIEL GÉNÉRAL INCENDIE

310, rue du Puits Japie

Z.A. du Luc

79410 ECHIRÉ

Tél. 05 49 33 04 20

www.viaud-incendie.fr

dircom@viaud-incendie.fr

Locataire Gérant : AUMONIER Jacques

IBAN FR76 1170 6000 2001 6882 8700 048

BIC AGRIFRPP817

SIREN 321 577 595 - RC 81 A 130

Code APE 4 669 B

TVA FR 91 321 577 595 000 28

## FACTURE

EARL PASQUIER

La Bergeonnière

79140 CIRIERES

Date	N° Pièce	N°Client	Votre référence	N° Implant.	Nom du commercial
04/10/2016	F1607591	21291	111444 L	21291	POUPIN Nicolas

Désignation	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.	T.V.A.
Vérification extincteur	15,00	5,02 €	75,30 €	1
Scellé millésimé	15,00	0,98 €	14,70 €	1
Joint ROT	15,00	1,95 €	29,25 €	1
Charge Poudre 6K	2,00	49,30 €	98,60 €	1
Dénaturation poudre 6K	2,00	6,00 €	12,00 €	1
Rechargement main d'oeuvre	2,00	0,00 €	0,00 €	1
Visite approfondie	1,00	3,50 €	3,50 €	1
Gestion de dossier	1,00	2,70 €	2,70 €	1
Prestation	1,00	14,00 €	14,00 €	1
Plaque extincteur type de feu PM	3,00	5,20 €	15,60 €	1
Plaque ne pas utiliser sur flamme gaz	3,00	8,40 €	25,20 €	1
Percuteur	1,00	7,50 €	7,50 €	1

Reçu le 21.10.2016

T.V.A.	%	Base T.V.A.	Montant T.V.A.	Montant T.T.C
1	20,00 %	298,35	59,67	Net H.T. 298,35 Euros Total T.V.A. 59,67 Euros Total TTC <b>358,02 Euros</b>  Reste à payer <b>358,02 Euros</b>

**Chèque à 30 jours Net Echéance le 04/11/2016**

### REGLEMENT POSTAL OU BANCAIRE LIBELLE AU NOM DE AUMONIER JACQUES

Acceptant le règlement des sommes dues par chèques libellés à son nom en sa qualité de membre d'un centre de gestion agréé par l'administration fiscale. Nos marchandises sont prises et agréées à nos magasins et voyagent toujours, mêmes vendues franco, aux risques et périls du destinataire. Toute réclamation doit être faite dans les huit jours de la réception. Nos factures sont payables à Niort et nos traites ou acceptation de règlements n'opère ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction. En cas de contestations, le tribunal de commerce de niort est le seul compétent. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE. - Nous réservons le droit de propriété des marchandises livrées jusqu'à leur paiement intégral. Le client demeure toutefois responsable de la protection et l'assurance des marchandises livrées (loi n°80.535 du 12 mai 1980, Art.3). A l'application d'un intérêt de retard au taux de refinancement le plus récent de la Banque centrale européenne majoré de dix points (loi de modernisation de l'économie-LME-N°2008-776 du 4 août 2008). A l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros (directive européenne 2011/7 du 16 février 2011, loi 2012-387 du 22 mars 2012, décret 2012-1115 du 2 octobre 2012). lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire, sur justification. Bailleur de fonds, R. VIAUD, R.C. 56 A 280

**apsad**

Service de validation  
et de maintenance d'installations de RIA / PIA

(Référentiel J5/F5)

N° Certification 133/14/J5.F5

1/1

**apsad**



Service d'installation  
et de maintenance d'extincteurs mobiles  
(règlement I4 - NF 285)

Marques délivrées par CNPP : www.cnpp.com et AFAQ AFNOR Certification - www.marque-nf.com  
Certificat N° 215/06/04-285

**ROT**

CONCESSIONNAIRE EXCLUSIF  
(79 - 85 - 86 - 17 - 49 - 44 Sud)

Réf client / Contrat

2291 /

Réf devis

N°

111444

N.C.

A.C.

A: Civrieux

LE: 4/10/2016

CLIENT :

Earl Pasquier  
La Bergeronnière  
79140 Civrieux

SITE :

TÉL. : 06 81 36 37 62

MAIL :

FACTURE

DEVIS

LIVRAISON

COMMANDE

RÉF.	QUANTITÉ	DÉSIGNATION	PRIX UNITAIRE H.T.	PRIX TOTAL H.T.
	15	Vérifications annuelle extincteur		
	15	Jointe ROT		
	15	Scelles millésimés		
	2	Charges Poudre 6kg abc		
	2	démantèlement poudre		
	1	visite approfondies		
	3	Plaques type de feu PM		
	3	Plaques "ne peut utiliser sj flamme gaz"		
	1	Perceuse		
	1	gestion de dossier		
	1	Prestation de service		

Registre signé : oui -  non

ACOMPTE 30 %

TRAITE : (30 jours)

TOTAL H.T.

CHÈQUE COMPTANT

VIREMENT : (30 jours)

T.V.A. .... %

ESPÈCES

CHÈQUE AU :

T.T.C.

NOM ET SIGNATURE TECHNICIEN :

*Pasquier*

NOM ET SIGNATURE RESPONSABLE :

CACHET ENTREPRISE :

*[Signature]*

DEVIS

Délai de validité :

Code du travail  Code de la construction (ERP, IGH...)  Code des ICPE

Règle APSAD R4  Norme NF S 61-922

Bon pour accord (mention manuscrite)



Service de validation  
et de maintenance d'installations de RIA / PIA

(Référentiel J5/F5)

N° Certification 133/14/J5.F5



Service d'installation  
et de maintenance d'extincteurs mobiles  
(règlement I4 - NF 285)

Marques délivrées par CNPP - www.cnpp.com et AFAQ AFNOR Certification - www.marque-nf.com

Certificat N° 215/06/04-285



CONCESSIONNAIRE EXCLUSIF  
(79 - 85 - 86 - 17 - 49 - 44 Sud)

## **ANNEXE N°17**

---

**Votre interlocuteur :**

Nicolas Janvier

**Téléphone :**

+33 6 76 99 83 25

**Email :**

nicolas.janvier@sarl-abeko.fr

**Délai de règlement : 11/04/2018**

Votre TVA Intracom. :

EARL LMA PASQUIER  
LA BERGEONNIERE  
79140 CIRIERES  
France (Metropolitaine)

Qté	Désignation	Prix en € HT	Remise	Prix en € HT
1	CITERNE DEFENSE INCENDIE - HORS SOL - 1300 gr/m2 - 240m3  Volume : 240 m3 - 240 000 L Dimensions à vide en m : 10,36 x 18,50 Hauteur max. en m : 1,60 Poids à vide en Kg : 496 Couleur : vert  Tissage 100% polyester 1100 dtex avec enduction PVC 1300 gr/m2 Traitement externe anti UV Résistance à la déchirure : 500/450 N Résistance à la rupture : 420/400 DN/5cm Fabrication : assemblage par soudure Tissu PVC Norme Europeenne Reach  EQUIPEMENTS VERSION HORS SOL :  SUR LE DESSUS : 1 EVENT CENTRAL POLYPRO DN100 BOULONNE AVEC CAPOT A VISSER 2 TROP PLEIN DN50 SUR BRIDE POLYPRO BOULONNE 1 MARQUAGE RESERVE INCENDIE - NF-S62-250  SUR LE FLANC : 1 PIQUAGE D'ASPIRATION POMPIER - BLOC BRIDE INOX DN100 + ANTI-VORTEX INTERNE INOX + VANNE GUILLOTINNE DN100 - FILETAGE 4" 1 RACCORD SYMETRIQUE 4" 1 BOUCHON SYMETRIQUE 4" 1 CAPUCHON DE PROTECTION THERMIQUE DE VANNE A OUVERTURE RAPIDE  1 REMPLISSAGE - BLOC BRIDE INOX DN50 + VANNE PVC 1/4 TOUR DN50 - FILETAGE 2" 1 VIDANGE - BLOC BRIDE INOX DN50 + VANNE PVC 1/4 TOUR DN50 - FILETAGE 2"  SUR LES ANGLES : 8 PLAQUETTES DE RENFORT D'ANGLES BOLONNEES  1 KIT DE REPARATION A FROID AVEC TISSU PVC + COLLE + NOTICE  CONDITIONNEMENT : 1 PALETTE 120 x 160 x H130 CM  HOMOLOGATION / CERTIFICAT : Homologation IANESCO sur la migration globale du matériau au contact de l'eau. Rapport d'essais N°RE-11/09575 du 25 juillet 2011 selon Norme NF EN 1186.  Citerne et équipements conformes à la circulaire interministérielle N°465 du 10 décembre 1951 relative à l'aménagement des réserves artificielles.	5 203,00	1 404,81	3 798,19
1	FRAIS DE TRANSPORT : INCLUS EN FRANCE METROPOLITAINE			

**Votre interlocuteur :**

Nicolas Janvier

**Téléphone :**

+33 6 76 99 83 25

**Email :**

nicolas.janvier@sarl-abeko.fr

**Délai de règlement : 11/04/2018**

Votre TVA Intracom. :

EARL LMA PASQUIER  
LA BERGEONNIERE  
79140 CIRIERES  
France (Metropolitaine)

Qté	Désignation	Prix en € HT	Remise	Prix en € HT
			<b>Remise :</b>	<b>-0,00</b>
			<b>Total HT :</b>	<b>2 658,73</b>
			<b>Montant TVA :</b>	<b>531,75</b>
			<b>Total TTC :</b>	<b>3 190,48</b>

Base TVA	Taux TVA	MT TVA
0,00	0,00	0,00
2 658,73	20,00	531,75

**Règlement à l'ordre :**

Ste ABEKO

18 rue Eric Tabarly

85170 Dompierre sur Yon

Code étabt : 13807

Code guichet : 00804

N° compte : 30421946033 Clé RIB : 52

International Banking Account Number (IBAN)

FR76 1380 7008 0430 4219 4603 352 - Code Swift : CCBPFRPPNAN

Domiciliation : BPATL.LA ROCHE LAFAYETTE

En cas de retard de paiement, il sera appliqué des pénalités à un taux égal à 12% sans que celui-ci ne puisse être inférieur à une fois et demi le taux d'intérêt légal en vigueur en France. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sera appliquée en cas de retard de paiement conformément aux articles L441-3 et L441-6 du Code de commerce.



# RÉCEPTION ET MISE EN SERVICE RÉCEPTION D'UN PEI AMENAGÉ (Réserve / Citerne / Bassin/ Point d'eau naturel)

FICHE  
19  
V.2017/06

## ATTESTATION DE RÉCEPTION D'UN POINT D'UN POINT D'EAU NON SOUS PRESSION

Date de réception	7 Février 2019
Représentant Commune ou EPCI	
Représentant Etablissement ou propriétaire (si PEI privé)	M <sup>r</sup> PASQUIER
Représentant SDIS des Deux-Sèvres	M <sup>r</sup> BAIN JJ
Autres	

## RÉFÉRENCES DU POINT D'EAU INCENDIE

N° identification attribué par le SDIS des Deux-Sèvres : Adresse : Rte du Bois Garnier Commune : Cirieres Coordonnées géographiques (préciser la projection) :	Photo
Gestionnaire <input type="checkbox"/> Public <input type="checkbox"/> Privé conventionné <input checked="" type="checkbox"/> Privé non conventionné	

joindre un plan de localisation du point d'eau

## TYPE DE PEI

<input type="checkbox"/> Plan d'eau <input type="checkbox"/> Cours d'eau <input type="checkbox"/> Citerne enterrée <input checked="" type="checkbox"/> Citerne souple <input type="checkbox"/> Citerne rigide <input type="checkbox"/> Bassin à ciel ouvert <input type="checkbox"/> Autre Préciser : .....
--

Volume utile (m <sup>3</sup> )	: 240.
Voie d'accès	: <input checked="" type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non-conforme
Implantation, distance d'isolement	: <input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisant <input type="checkbox"/> Non satisfaisant
Aire d'aspiration	: <input checked="" type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non-conforme Nombre de places : 1
Dispositif permanent d'aspiration	
Présent	: <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Nombre de prises DN 100 : 1
Type	: <input type="checkbox"/> puisard <input checked="" type="checkbox"/> prise directe <input type="checkbox"/> colonne d'aspiration <input type="checkbox"/> poteau d'aspiration
Non congelable	: <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Positionnement du demi-raccord d'aspiration	: <input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non-conforme <input type="checkbox"/> Sans objet

Signalisation point d'eau	: <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Conforme : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Signalisation aire de stationnement	: <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Conforme : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Essai d'aspiration	<input checked="" type="checkbox"/> Concluant <input type="checkbox"/> Non concluant Débit (m <sup>3</sup> /h) :
--------------------	--

Le point d'eau est déclaré :
<input checked="" type="checkbox"/> Opérationnel et conforme au RDDECI et aux exigences normatives en vigueur
<input type="checkbox"/> Opérationnel mais non-conforme au RDDECI et aux exigences normatives en vigueur
<input type="checkbox"/> Non opérationnel

## VISAS

Responsable Etablissement ou propriétaire de l'installation	SDIS des Deux-Sèvres Lieutenant Jean-Jacques BAIN Gestionnaire Opérations	Maire ou Président EPCI
---	---	-------------------------

Cette fiche, accompagnée d'une carte permettant de localiser précisément le PEI, sont à transmettre par courriel au SDIS des Deux-Sèvres en format PDF aux adresses suivantes :

prevision@sdis79.fr et CTA@sdis79.fr  
et au Maire de la commune ou au Président de l'EPCI concerné